



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

Rapport d'activité IF 2006 - 30 avril 2007

psc-m

Rapport annuel d'activité

de l'Inspection cantonale

des finances

pour l'année 2006

Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION.....	1
2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT.....	2
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif	2
2.2. Présidence.....	2
2.3. Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS)	2
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)	7
2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)	11
2.6. Département de l'économie et du territoire (DET)	15
2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)	19
2.8. Audit informatique.....	23
3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES.....	24
3.1. Commune de Conthey	24
3.2. Commune de Randogne	24
3.3. Commune de Bagnes.....	25
3.4. Bourgeoisie Leukerbad	25
3.5. SANAG Leukerbad AG / Municipalité Leukerbad	25
3.6. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat	26
3.7. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux	26
4 CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES.....	27
4.1. Mandat ordinaire.....	27
4.2. Constatations.....	28
5 AUTRES MANDATS	31
5.1. Audit du Service de la circulation routière et de la navigation	31
5.2. Remise en question des structures du SCC	31
5.3. Retour de l'aménagement de Chippis-Rhône	31
5.4. Fonds spécial constitué suite au glissement de terrain de Montagnon et de Produit.....	32
5.5. Projets Interreg III	32
5.6. Commissions du Grand Conseil.....	32
5.7. Conférence suisse des inspections cantonales des finances	32
5.8. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)	32
5.9. Membre du comité de l'organisation européenne "EURORAI"	33
5.10. Formation continue.....	33
5.11. Séminaire de la Chambre fiduciaire	33
6 CONSIDERATIONS FINALES.....	34



Monsieur le Président
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs
les députés

Messieurs les Conseillers
d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2006.

1 INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués en vertu de la LGCAF et de la loi sur le tourisme.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, et aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2006 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007).

Statistiquement, l'activité peut se résumer aux rapports de contrôles effectués comme suit :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Rapport sur le Bilan de l'Etat du Valais	1
– Services et offices	9
– Etablissements étatiques	12
– Révision informatique	1
– Registres fonciers	5
– Registres du commerce	4
– Tribunaux	16
– Offices des poursuites et faillites	13
– Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches et institutions de prévoyance	41
– Communes	5
– Secteurs touristiques	41
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	24
Total des rapports déposés	172
– Dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	36

De plus, le chapitre 5 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.

2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT

2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

Les comptabilités 2005 des **11 tribunaux** et **4 offices d'instruction du canton** ont été contrôlées. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la gestion comptable des frais de dossiers impayés, mis à la charge du fisc ou de l'assistance judiciaire ainsi que le bouclage des comptes ont été globalement respectées. Nous avons réitéré notre demande au Tribunal cantonal d'interpeller le Service juridique des finances et du personnel (SJFP) sur l'opportunité de mettre en place un système de récupération des frais d'assistance judiciaire. Dans sa réponse du 8 mars 2007 à notre rapport, avec copie au chef du DFIS, le Tribunal cantonal a indiqué avoir évoqué cette affaire auprès du Conseil d'Etat et a précisé être disposé à transmettre les documents nécessaires au SJFP si ce service est en mesure d'accomplir cette tâche et qu'il dispose des ressources adéquates. La suite donnée dans ce dossier sera analysée lors de notre prochain contrôle du Tribunal cantonal.

Le contrôle de la Revue valaisanne de la jurisprudence (RVJ) nous a amenés à conclure que les comptes 2005 ne sont pas exacts notamment du fait du non-respect du principe de l'annualité des comptes et des écritures enregistrées directement au niveau du bilan.

2.2. Présidence

Le contrôle des comptes 2005 de la **Fondation « Château Mercier »** nous a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés tout en rappelant que les charges et les produits ne peuvent pas être compensés.

2.3. Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS)

L'examen du bilan et le contrôle des opérations de clôture du **Compte 2006 de l'Etat du Valais, établi sous la responsabilité de l'Administration cantonale des finances (ACF)** ont permis de constater que tous les éléments ressortant du bilan se fondent sur des pièces probantes. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude du bilan publié par l'Etat du Valais.

Le compte de l'Etat du Valais pour l'exercice 2006 enregistre des amortissements supplémentaires de Fr. 116.96 millions conformément à l'art. 14 al. 4 de la LGCAF qui précise que ces derniers doivent être opérés dans la mesure où la situation financière et la conjoncture le permettent et que la trésorerie qu'ils dégagent est utilisée si possible au remboursement de la dette.

Concernant la Banque cantonale du Valais, le rapport spécifique établi conformément à l'art. 22 bis de la loi sur la BCVs et déposé le 2 avril 2007 par le réviseur bancaire, PwC SA, conclut que, sur la base de son examen de la situation financière de la BCVs au 31 décembre 2006, il n'existe pas, à cette date, la nécessité de recourir à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais.

En ce qui concerne la BCVs, nous avons pris acte de la suppression de l'exigence de la Commission fédérale des banques (CFB) en matière de renforcement des fonds propres et ainsi du remboursement prévu en 2007 du prêt hybride ou croisé de Fr. 50 millions accordé en 2000 par l'Etat du Valais, montant qui sera affecté au remboursement de l'avance à terme fixe du même montant accordée par la BCVs. Les différentes pièces examinées nous ont conduits à inviter le Conseil d'Etat à se prononcer sur la différence de rémunération des actions nominatives détenues par l'Etat (8%) et celles aux porteurs détenues par des tiers (15%) eu égard au fait que la banque dispose d'une garantie étatique et d'une exonération légale des impôts cantonaux et communaux proportionnellement à la part du capital détenu par le canton (73.33%).

Afin de se déterminer en toute connaissance de cause, nous avons préconisé la réalisation d'une étude comparative des aspects liant les cantons actionnaires à leur banque cantonale.

En relation avec les engagements au 31 décembre 2006 de l'Etat envers les trois caisses de prévoyance assurant les magistrats, le personnel de l'Etat et le personnel enseignant ainsi que le personnel d'autres institutions affiliées, nous constatons que le déficit technique cumulé se monte à Fr. 1'378 mios, en légère augmentation de Fr. 6 mios par rapport à 2005, pour des engagements de prévoyance proche de 3 milliards. Dans le détail, le découvert technique diminue de Fr. 16.4 mios pour la CPPEV, de Fr. 1.2 mios pour le régime de pension des magistrats et augmente de Fr. 23.6 mios à la CRPE.

Ces quelques précisions sur les importants engagements de l'Etat données, nous relevons que la procédure concernant le bouclage du compte de l'Etat mise en place par l'ACF a permis, dans les délais imposés, de présenter une image claire et fidèle du bilan de l'Etat au 31 décembre 2006. Nous soulignons encore que la présentation sous la forme de mandats de prestations (Edics) n'a pas fait l'objet de vérification de notre part.

Les éléments ressortant de cette révision nous ont principalement amenés à inviter le Conseil d'Etat à s'assurer de l'aspect de la légalité de l'imputation de l'impôt anticipé supputé sur les tranches d'impôts des contribuables, à insister auprès des services afin qu'ils améliorent la gestion de leurs crédits d'engagement dans SAP et à veiller à la poursuite des efforts entrepris dans la formation des collaborateurs sur cet outil.

Comme pour les exercices précédents, chaque chef de Département a été interpellé individuellement à traiter des différents problèmes et remarques en lien avec des services qui lui sont rattachés. En lien avec la gestion comptable de l'ensemble des services, nous avons proposé à l'Administration cantonale des finances d'établir ou de compléter ses instructions et procédures mises en place dans le cadre du bouclage. Dans les faits, cela concerne l'évaluation des risques liés aux prêts du patrimoine administratif et aux débiteurs, la méthode de confirmation de ces derniers, les rapports sur les principaux écarts budgétaires ou encore la qualité de la documentation des pièces de bouclage.

Dans le cadre des **contrôles internes** mis en place à l'Etat au niveau de la **procédure de paiements**, les interrogations que suscitait la demande d'ouverture dans le système SAP d'un nouveau numéro de fournisseur pour une entreprise déjà enregistrée ont amené la section des paiements de l'Administration des finances à constater des anomalies quant au titulaire indiqué et au bénéficiaire du paiement concerné. Informés, nous avons fait les investigations utiles et pu établir que le directeur d'une entreprise de constructions métalliques a falsifié des documents dans le but de tenter de soustraire de l'argent à son employeur. Les éléments recueillis tendent à démontrer qu'il a éventuellement bénéficié de la complicité d'un tiers pour impliquer, à son insu, un chef de chantier du SRCE, ceci afin de tenter de se disculper. Au vu des irrégularités commises et reconnues par l'intéressé relevant d'une éventuelle infraction pénale, nous avons, en vertu de l'art. 50 LGCAF, porté les faits à la connaissance du juge.

En octobre 2003, le Contrôle fédéral des finances (CDF) avait proposé à notre service ainsi qu'à tous les contrôles cantonaux des finances une convention dans le cadre de l'audit du domaine de **l'impôt fédéral direct (IFD) du Service cantonal des contributions**. Après avoir pris voix avec le Conseil d'Etat, notre service a accepté cette collaboration et a signé la convention avec le CDF en décembre 2003. Celle-ci prévoit que l'Inspection cantonale des finances établit annuellement, dès 2005, un bref rapport à l'intention du CDF concernant les contrôles qu'elle a effectués dans le domaine de l'IFD. Pour les comptes 2005, nos contrôles dans le domaine de l'IFD se sont concentrés essentiellement sur les décomptes mensuels et les versements à la Confédération ainsi que partiellement sur la taxation et les encaissements.

Nous avons constaté que les décomptes remis mensuellement à la Confédération pour le versement de l'IFD sont correctement établis et correspondent aux chiffres de la Comptabilité générale de l'Etat du Valais et que les procédures mises en place pour le suivi de l'encaissement des impôts sont efficaces et rapides. Cependant, les procédures d'encaissement ne peuvent pas être effectuées tant que les contribuables sont taxés provisoirement ou bloqués par un code de recours, ce qui est le cas des deux tiers de l'IFD non encore encaissés pour les années 2003 et antérieures (Fr. 11.7 mios). Le nombre de contribuables non taxés, de taxations provisoires et en réclamation auprès des taxateurs pour des années fiscales anciennes (année 2004 et antérieures) est trop élevé pour les personnes physiques.

Ainsi, nous avons invité la direction du Service des contributions à suivre régulièrement l'évolution du nombre de contribuables en suspens pour des années anciennes en fixant un objectif de réduction de leur nombre à chaque rayon de taxation et à chaque taxateur et en exigeant périodiquement une liste justificative nominative précisant les raisons du non-traitement du dossier.

En outre, afin d'assurer une égalité de traitement entre les communes et les contribuables, nous avons demandé de prendre des mesures organisationnelles dans la section des personnes physiques afin que le taux d'avancement de la taxation soit similaire dans les communes taxées par un même taxateur. Actuellement, d'importantes divergences d'avancement de la taxation existent entre des communes taxées par le même taxateur ainsi qu'entre les différentes régions du canton. De plus, nous avons demandé d'étudier une solution plus rationnelle que la taxation selon l'ordre alphabétique des noms des contribuables d'une commune par exemple en tenant compte du risque et de l'importance économique des contribuables.

Le rapport sur la **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais** (CPPEV) conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2005 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, des statuts et des règlements en matière de placements et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé à l'assemblée des délégués de la CPPEV d'approuver les comptes présentés.

Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31 décembre 2005 à Fr. 704.7 mios et est en diminution de Fr. 53.6 mios par rapport à l'exercice précédent. Le degré de couverture des engagements de la caisse par la fortune s'est amélioré de 5.5 points pour passer de 53.3% en 2004 à 58.8% en 2005. La performance de 13.94% pour l'exercice 2005 est supérieure à la performance fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (12.41%).

En vertu des modifications légales fédérales (art. 47 OPP2), les comptes annuels 2005 de la CPPEV ont été établis et structurés pour la première fois selon la norme Swiss Gaap RPC 26. Celle-ci n'autorisant plus de constituer des réserves de fluctuations de valeur en cas de découvert technique, la CPPEV ne dispose ainsi plus de provision pour risques de placements. Cependant, selon les calculs du consultant en placements de la caisse, la provision pour risques de placements nécessaire pour maintenir le degré de couverture acquis sur un horizon de 12 mois représente le 7.8% des actifs financiers ou Fr. 74 mios (niveau de sécurité suffisant dans 68% des cas). Ce montant serait porté à 19% ou Fr. 180 mios pour un risque majeur de fluctuation négative des actifs (niveau de sécurité suffisant dans 95.5% des cas).

Afin de respecter les nouvelles exigences légales fédérales en matière de gestion de fortune introduites dans la 1^{ère} révision LPP, nous avons invité les responsables de la caisse à compléter le règlement de placements par un avenant concernant la loyauté sur la gestion de la fortune. Le comité de la CPPEV a approuvé en décembre 2006 un avenant à ce sujet et l'a appliqué rétroactivement pour l'exercice 2006.

La révision des comptes 2005 du **Régime de pension des magistrats**, rattaché au DFIS mais dont la gestion est déléguée à la CPPEV, nous a amenés à mettre en évidence que les engagements d'assurances au 31 décembre 2005 se montent à Fr. 58.8 mios, en diminution de Fr. 0.3 mio par rapport à l'exercice 2004, tout en sachant que le Régime de pension des magistrats ne dispose d'aucune fortune et que le degré de couverture est par conséquent de 0%. Les montants nécessaires au paiement des pensions sont estimés au budget et pris en charge par le compte de l'Etat du Valais. En vertu des modifications légales fédérales, l'établissement des comptes annuels de l'exercice 2005 a été effectué selon la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26, ce qui a impliqué la comptabilisation dans les comptes du Régime de pension des engagements de prévoyance et du découvert technique.

Nous avons réitéré notre invitation au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, un message pour l'adaptation de la législation sur la prévoyance professionnelle des magistrats à la 1^{ère} révision LPP. Dans sa prise de position, le chef du DFIS nous a indiqué qu'une révision de la législation sur le régime de pension des magistrats aura lieu durant l'année 2007.

Nous avons également invité le DFIS à statuer sur la récupération de rentes auprès de trois magistrats dont la limite de pension, compte tenu des autres revenus, est dépassée pour les années 2002 à 2004. Le DFIS nous a remis un avis juridique déposé par le Service juridique des finances et du personnel précisant notamment la validité de la clause du cumul des revenus (limitation des rentes) et le délai de prescription pour les prétentions en restitution ou remboursement de cinq ans.

Dans la réponse, le DFIS a indiqué que, sur la base de cet avis, le traitement des cas encore en suspens peut être repris pour déboucher sur la liquidation de ces dossiers avant la fin de l'année encore.

Notre vérification en tant qu'organe de contrôle de la **Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)** nous a conduits à conclure à la conformité des comptes annuels, de la gestion, des placements et des comptes de vieillesse à la loi suisse ainsi qu'au règlement de la SPES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005. Les comptes de la SPES ont été établis, pour la première fois, conformément aux normes Swiss Gaap RPC 26. Au 31 décembre 2005, la caisse avait un degré de couverture des engagements de prévoyance de 126.71 %.

Le contrôle des comptes 2005 des **14 Offices des poursuites et faillites** a permis de conclure à leur exactitude, parfois après prise en compte des décisions de corrections que nous avons été amenés à prendre. Il est régulièrement constaté, pour plusieurs offices, des difficultés liées à la comptabilisation des salaires et charges sociales, voire même parfois à la détermination du revenu du préposé. L'article 10 al. 2 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite n'étant pas toujours respecté, des rappels ont été faits quant au délai légal applicable pour le versement à l'Etat du solde du compte d'exploitation excédant le revenu du préposé.

En date du 22 juin 2005, l'**Office des poursuites de Monthey** a versé un montant de Fr. 31'583.30 à l'ancien préposé. Ce montant n'a pas transité par le compte courant de ce dernier mais a été viré du CCP de l'office directement en faveur d'un compte bancaire en contrepartie du compte de faillite ouvert à l'OPF. Cette manière de faire consistant à enregistrer un montant en faveur de l'ancien préposé sans passer par le compte d'exploitation est contraire à toutes les règles en la matière. Le rapport de clôture de cette faillite ayant été dressé il y a 14 ans et compte tenu de l'état lacunaire du dossier ne permettant pas de justifier le versement du solde de ce compte de faillite, nous avons interpellé le préposé actuel afin qu'il procède aux démarches de récupération de la somme versée. Le remboursement a été effectué le 1^{er} juin 2006. L'Autorité de surveillance a été invitée à se prononcer sur la situation relevée de telle manière à définir les modalités quant au bouclage de ce compte bancaire de consignation au nom de la faillite enregistrée dans les passifs du bilan de l'OPF de Monthey.

Selon décision du Conseil d'Etat du 26 octobre 2005, l'**Office des poursuites et faillites du district de Monthey** a été repris par M. Denis Gillibert au 1^{er} janvier 2006. Conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite, notre service a procédé au contrôle du bilan de remise. L'ancien préposé a fait valoir, dans le cadre de cette remise, diverses revendications portant sur la propriété de la réserve de cotisations patronales LPP, du mobilier, du matériel et de l'équipement informatique de l'office, sur une indemnité pour mise à disposition des biens depuis le 1^{er} janvier 1997 (location) ainsi que sur la participation à ses frais de défense. Après avoir chiffré ses prétentions à Fr. 400'000.00, l'ancien préposé a proposé que l'Etat lui verse la somme de Fr. 250'000.00 pour solde de tous comptes puis il a revu sa proposition à Fr. 150'000.00. Le Conseil d'Etat ayant refusé l'offre transactionnelle, il a été convenu avec l'avocat de celui-ci de soumettre à un expert les questions qui opposent les deux parties. A la prise de connaissance de l'avis déposé, il a été demandé, par le mandataire du préposé, un complément d'expertise. A réception de cet avis complémentaire, notre service prendra une nouvelle décision qui pourrait faire l'objet de nouvelles procédures.

En début d'années 2005 et 2006, le préposé de l'**Office des poursuites et faillites du district de Martigny** a prélevé de son compte privé des montants bien plus importants que le salaire mensuel net maximum qui lui est dévolu. Ainsi, le préposé a retiré au cours du mois de janvier de chacune des années le 55% du salaire annuel net. Cette situation de préfinancement du salaire du préposé par l'office est inadmissible. Interpellé par notre service, le préposé a procédé immédiatement à la restitution du montant prélevé de manière anticipée régularisant ainsi la situation en fonction des mois d'activité réalisés.

Les comptes 2005 remis par l'**Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice** étaient une nouvelle fois incomplets car ils n'enregistraient pas les cotisations AVS/AC du préposé et les écritures de bouclage 2005, prises en compte manuellement pour la publication des comptes, n'ont été que partiellement comptabilisées. Nous avons ainsi rappelé au préposé que nous n'avons pas pour mission de boucler les comptes de l'office et que ces derniers doivent être établis sous sa responsabilité, en conformité avec la loi d'application de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, la LGCAF ainsi qu'avec les directives de l'Inspection des finances.

Différentes remarques formulées dans notre précédent rapport sur les comptes 2004 de l'**Office des poursuites et faillites du district d'Hérens** ont fait l'objet de mesures et de corrections adéquates de la part du préposé dans les comptes 2005.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite, l'Inspection cantonale des finances a procédé au contrôle du bilan de remise établi au 31 octobre 2005 par le préposé sortant de l'**Office des poursuites et faillites du district d'Entremont**.

La gestion financière des **Offices du registre du commerce (ORC) de St-Maurice, de Sion et de Brigue** a été contrôlée en application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 décembre 2000 fixant leur organisation. Nos vérifications n'ont pas révélé d'anomalie significative.

Concernant les **Etablissements pénitentiaires valaisans (EPV)**, le contrôle des comptes 2004 et 2005 des Prisons préventives, de la Maison d'éducation au travail de Pramont et de la Colonie pénitentiaire de Crêtelongue a permis de conclure à l'exactitude des comptes pour les exercices concernés.



2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)

Suite à la découverte d'un fonds non déclaré auprès du Centre hospitalier du centre du Valais (CHCVs), le chef du Service de la santé publique et le président du conseil d'administration du RSV nous ont demandé d'effectuer une étude sur les fonds au sein du **Réseau Santé Valais** (RSV). Cette analyse devait également inclure les fonds auprès de l'Hôpital du Chablais (HDC) et de l'Institut central des hôpitaux valaisans (ICHV). En tant que travaux préparatifs pour ce mandat, les directions des centres ont envoyé en commun accord avec notre service aux médecins et aux autres cadres une lettre explicative ainsi qu'une déclaration d'intégralité à remplir relative aux fonds des services. Le but de cette démarche était de faire établir l'inventaire de tous les fonds indépendamment du fait qu'ils soient déjà intégrés ou non dans les comptes. Notre analyse a porté sur 79 fonds dont 16 ont été annoncés dans le cadre de l'enquête entreprise par les directions des centres. Lors de notre contrôle, les avoirs sur ces fonds s'élevaient à Fr. 3.4 mios. Une distinction doit être faite entre les fonds créés en lien avec un apport financier d'un tiers pour un projet bien défini et les fonds de service.

Une forte tendance à augmenter le nombre de fonds a été constatée. D'autre part, plusieurs fonds n'ont enregistré aucun ou que très peu de mouvement.

La qualité des pièces justificatives ne permettait pas toujours de se prononcer sur le motif ou le bien-fondé de la dépense ou de la recette dans le sens que, dans certains cas, des relevés mensuels de cartes de crédit, des récépissés ou des avis de débit ont été présentés comme seules pièces justificatives. C'est pourquoi, nous avons proposé un traitement centralisé des documents comptables afin qu'ils soient soumis aux mêmes contrôles internes et formels que les autres pièces comptables.

En ce qui concerne les fonds ne figurant pas au bilan des centres, nous avons pu constater que l'alimentation et l'utilisation de ces derniers étaient comparables aux autres fonds inscrits au bilan. Une particularité est à relever concernant le fonds radio-oncologie de l'Hôpital de Sion, fonds qui a déclenché cette analyse. A part la prise en charge des coûts pour la participation à des congrès et des séminaires ainsi que l'achat de la littérature scientifique, la médecin-chef a octroyé en juin 2006 au personnel technique, administratif et infirmier une indemnité individuelle de Fr. 600.00 (en tout Fr. 12'000.00). Selon la doctoresse responsable du fonds, l'objectif de ce paiement était de récompenser le personnel surchargé pour leurs efforts. En considérant le principe de la proportionnalité dans l'appréciation de la situation, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas d'autres mesures à prendre. Le fonds orthopédique de l'Hôpital du Chablais a également servi à verser à chaque médecin-chef de clinique (3) Fr. 5'000.00 en tant que "gratification exceptionnelle de formation". Le nouveau règlement cadre élaboré par la direction du RSV ne prévoit pas l'utilisation des fonds pour de telles indemnités. **Les fonds des services sont alimentés** notamment par

- des versements effectués par des entreprises pharmaceutiques;
- des indemnités encaissées pour des cours d'enseignement dispensés notamment par les médecins du RSV dans des écoles (HEVs);
- des prélèvements sur le budget ordinaire destiné à la formation (Hôpital du Chablais);
- des ristournes d'honoraires et des dons.

Nous sommes d'avis que les indemnités pour la participation du RSV à des études ainsi que pour les cours d'enseignement dispensés par des collaborateurs du RSV devraient être comptabilisés en tant que recettes ordinaires des centres.

Nous relevons également que le règlement cadre ne prévoit pas d'attribuer au fonds une partie des honoraires pour des prestations hors convention d'assurance (chirurgie esthétique) ou par une partie des honoraires dépassant le salaire maximal (Hôpital du Chablais). Nous sommes d'avis que toutes les prestations réalisées au RSV concernent les recettes ordinaires du RSV.

Nous avons demandé que la direction générale du RSV et le Service de la santé se prononcent sur la pratique retenue par **l'Hôpital du Chablais** d'alimenter les fonds de formation des médecins-chefs de service, des médecins-assistants et des chefs de cliniques par un prélèvement sur le budget ordinaire des frais de formation de l'hôpital (Fr. 2'000.00 par médecin-chef et Fr. 1'500.00 par médecin-assistant et chef de clinique).

Les prélèvements dans les fonds concernent notamment les coûts directs en lien avec l'organisation de séminaires ou de colloques, la participation à des congrès, l'achat de matériel informatique, l'achat de littérature, les frais en lien avec des journées de travail avec les assistants, les soupers de service, la sortie à ski, etc...

Dans les années nonante, certains règlements prévoyaient que la gestion des fonds de service soit assurée par les médecins concernés en collaboration avec le directeur de l'hôpital et la signature du directeur était nécessaire pour tout engagement de dépenses. Actuellement, cette disposition n'est plus pratiquée et ainsi les directions des centres ne disposent plus des renseignements y relatifs.

En lien avec notre proposition de centraliser la gestion des fonds et l'obligation de soumettre leur utilisation aux directions, les limites maximales annuelles par bénéficiaire devraient également être traitées et discutées. Toutefois, nous avons invité les responsables du RSV à étudier l'opportunité de maintenir les 79 fonds (3.4 mios) inventoriés et à adapter des directives cadre en lien avec la gestion des fonds qui seront conservés et par conséquent autorisés.

Les contrôles exigés par la Confédération concernant la **réduction des primes 2006 des caisses-maladie** dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation (CCC) ont permis de conclure que les moyens mis à disposition par la Confédération (Fr. 132.9 mios) et le canton (Fr. 12.2 mios) ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière et que le mandat confié a été exécuté de manière appropriée.

Toutefois, une analyse détaillée a conduit à la constatation que, pour 30 cas, le subventionnement intégral des primes de caisses-maladie a été versé sans que les conditions soient en finalité remplies du fait notamment que les revenus ont été estimés sans examen circonstancié, qu'ils étaient inférieurs aux revenus effectivement réalisés selon la taxation fiscale ou que les budgets présentés par les CMS ne correspondaient pas à ceux servant de base à la détermination de l'aide sociale. Ainsi, il est constaté que les éléments fournis par les communes (services sociaux/CMS) ne sont pas suffisamment fiables pour arrêter une décision adéquate.

Il a été demandé au DSSE d'entreprendre les démarches utiles auprès des CMS pour que la situation des personnes en difficultés financières, mais ne bénéficiant pas de l'aide sociale, soit déterminée de manière annualisée sur la base d'un examen circonstancié et documenté. A l'exception des personnes au bénéfice de l'aide sociale et des prestations complémentaires (dispositions légales), les éléments à prendre en compte doivent impérativement être les mêmes que ceux utilisés pour déterminer le droit au subventionnement de chaque personne à savoir tous les éléments de revenus et de déductions prises en compte par le Service cantonal des contributions dans la déclaration fiscale (ch. 24b).

Suite à notre rapport, un groupe de travail, auquel participe un de nos collaborateurs, examinera la problématique soulevée, se déterminera sur l'opportunité de récupérer les sommes versées à tort et fixera la procédure à même de garantir une application appropriée des dispositions légales y relatives.

Nous avons procédé à la vérification des subventions allouées en 2005 par le **Service de la santé publique (SSP)** à l'**Organisation valaisanne cantonale de secours (OCVS)**. La subvention d'exploitation s'inscrit dans les seuils des charges retenues. Elle a été arrêtée suite à un contrôle détaillé des comptes 2005 de l'OCVS par le SSP et s'est avérée toutefois inférieure aux estimations, comme cela s'était déjà vérifié en 2003 et en 2004, principalement du fait que les recettes budgétées de l'OCVS ont été sous-estimées. Or, comme les acomptes ont été comptabilisés et versés par le SSP sur la base desdites estimations, sans faire l'objet des adaptations adéquates lors de la détermination de la subvention effective pour les exercices 2003 à 2005, cela a conduit d'une part au non-respect du principe de l'annualité des comptes de l'Etat et d'autre part à une avance de liquidités par le SSP de l'ordre d'un million de francs à fin 2005. Ce n'est qu'en 2006 que les premiers correctifs ont été entrepris. Nous avons demandé au SSP d'adapter les tranches d'acomptes 2007 de manière à régulariser le montant de Fr. 650'000.00 encore avancé en trop à fin 2006.

La subvention d'investissement se situe quant à elle dans les moyens alloués par le Conseil d'Etat mais porte sur des adjudications qui n'ont pas toutes été validées par l'instance cantonale compétente.

Dans le cadre de ce mandat, nous avons également demandé que l'OCVS envisage la rationalisation de ses comptes de liquidités, se dote des documents à même d'assurer les conditions d'allocation des subsides à l'investissement en faveur des entreprises de secours, mette en place les dispositifs garantissant l'intégralité de la perception des taxes d'intervention et respecte plus rigoureusement les dispositions sur les marchés publics.

Le contrôle du décompte de subventionnement 2004 du **Centre médico-social régional (CMSR) de Viège, de Rarogne occidental et de Loèche** nous a amenés à fixer l'excédent de charges reconnues au subventionnement à Fr. 3'190'000.00 c.r. tandis que celui présenté par le CMSR s'est élevé à Fr. 3'308'000.00. c.r. L'Etat subventionne le 50% de l'excédent de charges et la différence de Fr. 118'000.00 ne pouvait être admise du fait du non-respect des règles de subventionnement de l'Etat, tels que notamment des amortissements sur des investissements non préalablement autorisés et des charges de personnel supérieures aux limites admises par l'Etat et non conformes aux directives du SSP. Dans ce sens, il a été rappelé au CMSR que des investissements supérieurs à la limite fixée par le SSP (Fr. 20'000.00 par objet dès le 1^{er} janvier 2006) doivent être soumis à ce service et ces acquisitions ne doivent intervenir qu'après approbation de cette instance. En plus, le CMSR est tenu d'établir et tenir à jour un inventaire du mobilier. D'autre part, plusieurs différences en lien avec les décomptes salariaux auprès des assurances sociales ont été relevées.

Depuis 2002, le CMSR avait calculé de manière erronée la répartition du déficit entre le centre de Viège (CMS) et les communes. De ce fait, les communes intéressées ont été appelées à effectuer un rattrapage de Fr. 217'000.00. Suite à la demande du SSP, formulée lors de son contrôle du décompte de subventionnement 2003, le CMSR a procédé à l'établissement des comptes consolidés des différents centres rattachés au CMSR mais sans les faire vérifier par un organe de contrôle.

Le rapport sur les comptes 2005 du **Centre médico-éducatif « La Castalie »** conclut à l'exactitude des comptes. Malgré notre demande dans notre précédent rapport sur les comptes 2004, le différend qui oppose « La Castalie » et l'OFAS en matière de subventionnement des travaux de restructuration entrepris en 2002 pour Fr. 140'000.00 n'a pas encore abouti et, de ce fait, la subvention définitive de l'OFAS n'a toujours pas été arrêtée. C'est pourquoi, nous avons réitéré notre invitation au Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie à se déterminer sur ce sujet et à intervenir le cas échéant auprès de l'OFAS. En 2006, cette subvention à recevoir a été amortie et la perte de Fr. 140'000.00 résulte d'un traitement lacunaire du dossier transmis à l'OFAS selon la responsable de l'institution.

D'autre part, nous avons relevé la lenteur de « La Castalie » pour entreprendre les démarches nécessaires en vue de recouvrer une créance de Fr. 32'000.00 envers une pensionnaire vaudoise pour laquelle le Canton de Vaud n'est pas intervenu dans le paiement des frais d'externat du fait que les prestations complémentaires n'ont pas été demandées par la famille. Ce n'est qu'après huit mois de pensions impayées que « La Castalie » a pris contact avec la famille afin de régler les démarches administratives.

Après nous être entretenus avec le président de l'Association de Valais de Cœur et le directeur de la fiduciaire au vu des difficultés rencontrées par celle-ci lors de son contrôle des comptes 2005, nous avons retenu d'effectuer la révision des comptes 2005 des **Foyers Valais de Cœur** de Sierre et de Sion, puis d'étendre notre vérification à la gestion des liquidités pour les années 2004 à 2006.

La comparaison des soldes comptables de caisse avec les liquidités a permis de déterminer des mancos de l'ordre Fr. 46'700.00 c.r.. Le responsable administratif a reconnu avoir puisé dans la caisse des foyers pour ses propres besoins et procédé à d'autres pratiques irrégulières détectées lors de cette révision : prélèvements de salaires indus, utilisation à tort du compte « actifs transitoires » pour compenser des retraits de liquidités non justifiés. Ces derniers se traduisent notamment par l'enregistrement d'octrois de "prêts" à des résidents des foyers ou des opérations mentionnées comme telles. Le responsable administratif a ainsi enregistré des prêts à hauteur de Fr. 41'500.00 c.r. à un résident pour lequel il fonctionnait comme conseil légal et ce sans justificatif probant.

Au vu des irrégularités constatées de l'ordre de Fr. 150'000.00, nous avons, en application de l'art. 50 al. 6 LGCAF, informé le juge d'une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office.

Il est à relever que les irrégularités constatées n'ont pas eu de conséquence sur les comptes d'exploitation des foyers, et ainsi sur le subventionnement cantonal, dans la mesure où elles ont été réalisées par la surévaluation des comptes d'actifs du bilan des foyers. Des réserves ont également été émises en lien avec les risques décelés quant aux possibilités de recouvrement des débiteurs anciens (absence de suivi et de contrôle).

En outre, un projet financé par des dons privés et par la Loterie Romande, versés sur un compte bancaire tenu hors comptabilité des foyers, a été géré par une éducatrice du foyer de Sion. Il s'est soldé par un bénéfice de Fr. 6'000.00 c.r. auquel il convient d'ajouter une avance nette de Fr. 6'200.00 c.r. versée par le foyer de Sion, portant le total à restituer par l'éducatrice audit foyer à Fr. 12'200.00 c.r. à la date de clôture du projet à la fin février 2004. Alors que le compte bancaire présente un solde de zéro franc au 22 mars 2005, ce n'est que deux ans et demi après la clôture du projet en septembre 2006 que l'éducatrice a remboursé, à la demande du directeur, Fr. 7'500.00 c.r. sur la base d'un décompte établi par la fiduciaire. Constatant que ce dernier était erroné, les corrections apportées nous ont amenés à exiger la restitution du solde manquant de Fr. 4'700.00 c.r. de la part de l'éducatrice concernée. La conservation d'argent, cette valeur n'étant pas disponible sur le compte bancaire ouvert à cet effet, pouvant aussi relever d'une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, nous avons porté cet élément à la connaissance du juge.

Les divers problèmes rencontrés résultent notamment d'une organisation directionnelle non satisfaisante et sans cesse modifiée, caractérisée par une absence de clarté dans la définition des rôles en matière de direction, une organisation et un contrôle interne déficients. Il est consternant de constater que les foyers ont obtenu en 2005 le renouvellement de la certification ISO 9001 : 2000 avec, par ailleurs, la description des processus de gestion administrative (tenue des caisses, suivi des débiteurs, etc...) alors que celle-ci n'existe pas dans les faits. Nous avons demandé au Service de l'action sociale et au comité de l'association d'analyser et d'apprécier la qualité des travaux réalisés et de contester la facture pour cet aspect. De plus, nous avons souligné un manque d'intérêt et de compétence en matière de gestion financière et de contrôle de la part de la direction. Pour exemple, les paiements (fournisseurs et salaires) étaient saisis et validés par le seul responsable administratif à qui le directeur avait donné ses codes d'accès bancaires. Le contrôle externe a également été défaillant en ce sens que, bien que citant les problèmes détectés (impossibilité objective de vérification des actifs transitoires) dans ses rapports internes, la fiduciaire n'a pas émis de réserve dans son rapport à l'attention de l'assemblée générale sur les comptes 2004. De plus, bien que mandatée par le comité pour réaliser des contrôles supplémentaires au 30 juin 2005 qu'elle avait elle-même proposés, cette dernière n'a rien entrepris dans ce sens, laissant ainsi la situation se dégrader.

Enfin, les conditions de subventionnement des foyers de Valais de Cœur par le Service de l'action sociale (SAS) sont précisées dans un contrat de prestations. Comme ces derniers ont été signés pour les années 2004 et 2005 respectivement les 22 décembre 2004 et 18 décembre 2005, la question de savoir comment les moyens engagés pour atteindre ces objectifs ont pu être contrôlés tout au long de l'année en cours demeure ouverte. De plus, la présente révision nous a encore conduits à demander au SAS d'étudier la possibilité de déroger à une disposition de la directive du 17 décembre 2003 du Conseil d'Etat en matière de subventionnement des frais d'exploitation en vue de limiter les charges d'intérêts supportées par les foyers et admises au subventionnement cantonal.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation circonstanciée au comité de l'association qui a pris les dispositions utiles pour assurer le bon fonctionnement de l'institution et défendre les intérêts de celle-ci.

2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Le contrôle du **Service de la formation professionnelle (SFOP)** nous a amenés à conclure à une gestion administrative insuffisante de ce service, caractérisée par un manque de suivi administratif et financier, une absence de gestion des transitoires et la non-prise en compte des remarques formulées dans nos précédents rapports.

Ainsi, le service n'a pas respecté les instructions de clôture des comptes (notamment sur le principe de l'annualité des comptes) et n'a mis en place aucun processus permettant une imputation périodique des produits et charges de fonctionnement afin de respecter le principe de délimitation des exercices. En outre, le décompte définitif des subventions fédérales 2004 n'a été transmis à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) que le 20 décembre 2005 alors que la Confédération avait fixé le délai au 31 octobre 2005. De ce fait, le canton a encaissé tardivement des subventions de Fr. 3.8 mios. Le même retard a été constaté dans l'établissement du décompte 2005.

L'engagement de Fr. 1.1 mios pris lors de la signature du contrat de collaboration le 6 janvier 2003 avec Cimo Compagnie Industrielle de Monthey SA pour le financement du centre de formation des laborantins aurait dû faire l'objet d'une décision du Grand Conseil du fait que la compétence déléguée au Conseil d'Etat était limitée à Fr. 1 mio au moment de sa décision (art. 29 al. 2 LGCAF). Précisons que la compétence du Conseil d'Etat a été augmentée à Fr. 2 mios par la modification de la LGCAF entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2004.

De plus, la directive concernant les contrôles à assumer par les services et les institutions dans le cadre de la procédure de paiement de l'Inspection des finances n'est pas appliquée par le SFOP. Lors du contrôle du SFOP, plusieurs constatations ont été formulées en lien avec les écoles professionnelles. Ainsi, les écoles ont, à plusieurs reprises, séparé des commandes afin d'avoir des factures inférieures à Fr. 5'000.00, ce qui évitait une demande auprès du chef de département. D'autre part, la caisse du Centre de formation professionnelle de Sion a enregistré de gros mouvements de cash lors de la rentrée scolaire pour l'encaissement des taxes facturées aux apprentis ainsi que la vente de livres scolaires (Fr. 500'000.00 en 1 mois) et la comptabilité de ce centre n'est pas tenue à jour régulièrement. Le solde du CCP au 31.12.2006 s'est élevé à Fr. 768'000.00, ce qui nous a amenés à demander au service d'entreprendre les démarches nécessaires pour améliorer la procédure de caisse. Finalement, nous avons proposé au service de rédiger une directive à l'intention des écoles afin de s'assurer qu'il y ait une certaine cohérence entre les différents comptes présentés par celles-ci qui sont consolidés dans les comptes du service.

L'ensemble de nos constatations a laissé apparaître un manque d'implication de la direction précédente du service dans la supervision et la mise en place de l'organisation administrative. Vu le changement récent du chef de service et considérant la formation de l'adjoint, nous avons demandé que des mesures soient entreprises afin que la gestion financière soit adaptée aux exigences formulées en vertu de la LGCAF. L'Inspection des finances s'est mise à disposition pour apporter, au besoin, le soutien nécessaire à la régularisation de la situation des transitoires. Lors du contrôle du bilan de l'Etat au 31.12.2006, nous avons constaté que les mesures demandées avaient déjà partiellement été mises en place.

Le rapport sur la **Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2005 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi ainsi que des statuts en matière de placements et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé à l'assemblée des délégués de la CRPE d'approuver les comptes présentés.

En vue de l'application, dès le 1^{er} janvier 2005, des dispositions fixées dans la Swiss GAAP RPC 26, les comptes ont été établis et structurés pour la première fois selon les recommandations fixées dans la Swiss GAAP RPC 26. Cette norme n'autorise pas une institution de prévoyance qui présente un découvert de constituer une réserve de fluctuations de valeurs. Néanmoins, les caisses en situation de découvert sont tenues de déterminer et de publier le montant des réserves de fluctuations de valeurs dont elles devraient disposer si elles étaient en situation de couverture intégrale. A partir du profil risque et effectif des placements de la CRPE qui découle de l'allocation stratégique retenue et sur la base d'un niveau de sécurité de 95%, la réserve nécessaire déterminée par la direction de la caisse s'élève au 31.12.2005 à Fr. 71.68 mios, soit 15.34% du portefeuille évalué à la valeur de marché (Fr. 467.3 mios).

Grâce à la performance de 11.6% (10.87% selon son allocation stratégique) réalisée par la CRPE, son degré de couverture a augmenté de 2.5 points à 43.5%. Sur la base des engagements de prévoyance de Fr. 1'077'490'000.00 déterminés par l'expert en prévoyance, le déficit technique se monte à Fr. 608.7 mios au 31.12.2005 (Fr. 606.8 mios au 31.12.2004). Parmi ses engagements de prévoyance figure une nouvelle provision de Fr. 4.5 mios qui a été constituée dans le but de baisser, à moyen terme, de 4.5% à 4% le taux technique pour le calcul de la réserve mathématique des pensionnés. La création de cette nouvelle provision explique principalement le fait que les comptes de la caisse affichent un excédent de charges de Fr. 1.9 mios bien que le degré de couverture se soit amélioré. Contrairement à la situation prévalant en 2004, la fortune disponible au 31 décembre 2005 permet à nouveau à la CRPE de couvrir à hauteur de 104.2% ses engagements d'assurance selon le minimum LPP.

Le contrôle des comptes 2006 de l'**Ecole de musique du Haut-Valais à Viège (Allgemeine Musikschule Oberwallis AMO)** nous a amenés à constater qu'elle a retrouvé son équilibre financier. L'école a dégagé en 2006 un excédent de recettes de Fr. 256'000.00 permettant d'absorber le découvert au bilan (Fr. 55'000.00 fin 2005) et de constituer des fonds propres de Fr. 201'000.00. En plus des mesures prises par le comité et la direction de l'école, l'Etat a contribué à cette amélioration par une augmentation de ses aides de Fr. 110'000.00 dont Fr. 80'000.00 par le biais de la Loterie Romande.

Le contrôle des comptes 2005 de la **Haute Ecole Valaisanne (HEVs)** a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés. Le solde du financement spécial SAS (Service d'appui au suivi de projets) s'élève à Fr. 4.4 mios au 31 décembre 2005. Ce montant résulte de marges réalisées sur les mandats et la formation continue en raison de l'enregistrement des salaires calculés inférieurs aux salaires effectifs et sans considérer toutes les charges indirectes. Suite à notre demande formulée dans le précédent rapport de considérer le disponible du fonds en vue de réduire le coût financier de l'établissement à charge de l'Etat, la direction de la HEVs a proposé des mesures. Si, d'une manière générale, nous avons pu souscrire à ces dernières, nous avons aussi relevé la nécessité que le Conseil d'Etat se prononce dans les meilleurs délais sur le maintien du fonds, voire sur les conditions à remplir (utilisation, limites, etc...). Par correspondance du 2 octobre 2006, le directeur de la HEVs nous a précisé qu'un groupe de travail a été chargé d'élaborer un concept durable en la matière. En outre, dès 2006 et comme demandé, la cotisation du Valais à la HES-SO (Fr. 18.4 mios en 2005) ne sera plus enregistrée dans les comptes de la HEVs mais émargera désormais du domaine d'activité « Accords & écoles subventionnées » du Service de la formation tertiaire.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, la **comptabilité analytique 2005 de la HEVs** a également fait l'objet d'une révision. Selon notre appréciation, le décompte des coûts et prestations est conforme aux directives de l'OFFT.

Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2005 de la **Haute Ecole Spécialisée Santé Social Valais (HEVs2)**. Toutefois, notre contrôle a permis de détecter trois différences qui se compensent entre elles (enregistrement des subventions à recevoir qui ne seront jamais encaissées, des charges sociales enregistrées en trop, subventions concernant l'exercice 2005 mais qui concernent 2004).

Conformément à la décision du chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport du 30 septembre 2004, les excédents de revenus des exercices 2002 et 2003 (Fr. 1.5 mios) ont été considérés comme une avance sur la subvention cantonale 2004 et 2005. Ainsi, la moitié de ce montant a été transférée des fonds propres en faveur du c/c Etat du Valais sous l'exercice 2004 et le transfert de la deuxième moitié est intervenu en 2005. A l'instar de la décision précitée, le résultat bénéficiaire 2004 de Fr. 250'800.00 c.r. a été porté en faveur du c/c Etat du Valais en 2006.

Des faiblesses ont été constatées au niveau du contrôle interne et de l'organisation relative aux charges salariales, ce qui nous a amenés à demander à la direction de prendre rapidement les mesures afin de mettre en place une organisation claire et performante à ce sujet. Dans ce contexte, nous avons proposé de faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration cantonale des finances afin que le traitement des salaires et des vacataires soit effectué par ce service. Cette solution nous semble la plus adéquate en tenant compte de la situation actuelle de la HEVs2 qui est amenée à fusionner avec la HEVs à moyen terme.

Finalement, le DECS, par son Service de la formation tertiaire, a été interpellé quant à l'état d'avancement du dossier relatif au transfert des immobilisations de l'EVS1 (ancienne école valaisanne d'infirmières) à la HEVs2.

En conclusion, nous avons souligné à nouveau que la HEVs2 est un établissement autonome de droit public doté de la personne morale et tout à fait distincte de l'Etat du Valais, quand bien même elle est dirigée par des personnes essentiellement nommées en raison de leur fonction à l'Etat du Valais et que son financement résulte de dispositions fédérales et cantonales. Malgré le rapprochement administratif opéré avec la HEVs et une direction unique, les statuts juridiques de deux entités sont encore d'actualité, à savoir établissement d'Etat pour la HEVs et établissement autonome de droit public pour la HEVs2.

C'est pourquoi, nous avons réitéré notre avis selon lequel l'Etat du Valais est responsable de cette école et la gestion devrait ainsi être traitée dans le cadre étatique, tout au moins au même titre que la HEVs ; dans ce sens, les comptes devraient être publiés avec ceux de l'Etat.

La révision des comptes 2005 de la **Haute Ecole Pédagogique (HEP-VS)** a permis de conclure à l'exactitude de ceux-ci. La comparaison entre le compte 2005 et le budget a toutefois démontré que ce dernier avait été élaboré de manière approximative. Par ailleurs, nous avons pu constater que, au niveau du processus d'autorisation d'engagement des dépenses et du contrôle interne, les carences mises en évidence lors de notre précédent contrôle ont été corrigées de manière satisfaisante.

Dans le cadre des contrôles de caisses auxquels nous avons procédé à l'improviste durant l'automne 2006 auprès des **écoles secondaires du 2^{ème} degré**, étant donné les imprécisions voire les lacunes constatées, nous avons rappelé au **Service de l'enseignement** la nécessité que le DECS publie les directives concernant la gestion financière desdites écoles. L'élaboration de ces instructions avait débuté en 2002, suite aux importants dysfonctionnements que nous avons mis en évidence à l'époque dans une école de commerce. Celles-ci ont donc été validées par le chef du DECS puis diffusées aux écoles au courant décembre 2006 pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre d'un tournus instauré par la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) dont fait partie le canton du Valais, notre service a été mandaté par le Conseil d'Etat, suite à la volonté de la conférence et sur proposition du chef du DECS, pour effectuer la révision des comptes 2005-2006-2007 du **Fonds d'enseignement et des ressources didactiques**. Ce fonds a pour mission d'assurer le financement de la recherche, de la sélection, de l'adaptation, de l'édition, de la distribution, du stockage et du développement de ressources didactiques consacrées à la scolarité obligatoire et à la formation professionnelle. Le Valais est représenté dans la conférence par le chef du DECS et le secrétariat général est installé à Neuchâtel.

Notre rapport de révision conclut à l'exactitude des comptes 2006 du fonds qui laisse apparaître un bénéfice de Fr. 981'000.00 c.r.. La fortune de Fr. 6.4 mios accumulée par le fonds au 31 décembre 2006 est essentiellement constituée de liquidités totalisant Fr. 5.1 mios dont près de Fr. 3.6 mios sont placés dans un dépôt-titres géré par une banque. Compte tenu du niveau élevé des liquidités à disposition du fonds, les responsables ont été invités à se déterminer sur la nécessité de disposer d'un tel capital.

De plus, suite à l'implémentation d'un nouveau programme comptable qui dispose notamment d'un module de comptabilité analytique, le fonds dispose désormais d'un outil efficace pour la gestion et le suivi de ses différents projets. Ceci permet de connaître l'historique des dépenses par ouvrage édité et de déterminer son prix de revient. Dès lors, nous avons recommandé de modifier la pratique en lien avec l'activation au bilan des travaux en cours et de leurs amortissements. En tenant compte de nos recommandations, la fortune du fonds serait corrigée de Fr. -1.1 mios et s'élèverait à Fr. 5.3 mios.

Dans le domaine du contrôle interne et plus particulièrement en matière d'engagement des dépenses, les responsables administratifs ont été invités à formaliser les délégations de compétences financières dans un règlement interne qui précise quels organes ou collaborateurs sont au bénéfice d'une telle délégation et dans quelle limite.

Le rapport sur les comptes 2005 de l'**Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV)** conclut à leur exactitude en considérant l'avance préalable versée par l'Etat. En sus de l'école, la fondation gère depuis le 1er janvier 2004 une auberge. Suite à la clarification du statut juridique de cette auberge par le Service juridique et administratif du DECS spécifiant que « *l'auberge « école Inn » ne constitue pas une entité juridique distincte de l'ECAV* », les comptes de la fondation doivent prendre en considération ceux de l'auberge.

Comme les comptes de l'auberge « l'école Inn » présentent pour la période comptable qui s'étend du 1er juillet 2004 (date du début d'exploitation de l'auberge par l'ECAV) au 31 décembre 2005 (18 mois) une perte de Fr. 201'000.00, la perte cumulée publiée de l'école et de l'auberge s'est élevée à Fr. 419'000.00. Au vu de ce résultat financier, nous avons demandé aux responsables de l'école de prendre immédiatement les mesures utiles afin de redresser la situation financière de la fondation et de trouver des moyens financiers à même d'assurer la pérennité de la fondation.

Il est à relever que, tout au long de l'année 2006, nous avons en tant qu'organe de contrôle statutaire, à la demande du Service administratif et juridique des institutions qui est en charge de la surveillance des fondations, suivi l'évolution des mesures mises en place par l'école. Ces mesures ont notamment consisté à des réductions de dépenses, au soutien financier de la Loterie Romande à la filière MAPS, au transfert de la gestion de l'auberge « école Inn » à la Commune de Sierre permettant le désengagement financier de l'ECAV envers cette entité. Ces mesures ont abouti au redressement de la situation financière de l'ECAV en 2006.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2005 présentés par l'**Association « VSnet - Le Réseau Scientifique Valaisan »**, nous avons demandé à la direction de VSnet que le document servant de base à la facturation fasse ressortir clairement l'année pour laquelle la prestation est effectuée et qu'il soit visé par le responsable et la direction. Le principe de l'annualité des comptes doit encore être respecté.

Le contrôle des comptes 2005 de la **Fondation Fleurs des Champs** nous a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés. Nous avons demandé au conseil fondation ainsi qu'au Service cantonal de la jeunesse de se prononcer sur l'opportunité du maintien de la structure "internat" au vu de la diminution importante du nombre de journées au cours des dernières années (plus de 50% de baisse des journées depuis 2002) et de l'augmentation importante des coûts de la journée qui s'élèvent en 2005 à Fr. 250.00 c.r. (2004 : Fr. 182.00 c.r.).

Le contrôle des comptes de la **Fondation du Château de St-Maurice** pour le premier exercice d'exploitation portant sur la période du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2005 nous a permis de conclure à l'exactitude des comptes tout en relevant que le contrôle interne au niveau des entrées au château doit être amélioré et que les charges et les produits ne peuvent pas être compensés.



2.6. Département de l'économie et du territoire (DET)

Nous avons procédé pour l'exercice 2005 à l'**audit externe de la promotion économique** au sens de l'article 20 de l'Ordonnance du 17 mai 2000 sur la promotion économique (Opoléco). Cela a consisté en l'analyse de l'application de la LGCAF, de la cohérence des mandats de prestations et du caractère économique desdites prestations. Nous avons relevé que seule existait en 2005 la stratégie de mesures décidées par le Conseil d'Etat au travers de ses lignes directrices 2002-2005 ; aucun autre document proposé par la législation sur la promotion économique n'a été produit jusqu'en 2006, exercice durant lequel le service en charge de la promotion économique a été géré pour la première fois selon les mandats de prestations. Les documents de pilotage escomptés ont été partiellement établis pour la première fois en 2006 ; ceux-ci doivent encore être complétés, tout particulièrement au niveau de l'élaboration d'un tableau de bord des aides tel qu'indiqué à l'article 16 Opoléco. Ce document représente l'un des éléments prépondérants permettant une vision transversale et coordonnée des aides fournies par les différents acteurs de la promotion économique. Nous avons également mis en évidence l'attention nécessaire qui doit impérativement être accordée dans le traitement administratif et financier des activités de l'ancienne direction du développement économique du Valais (marchés publics non respectés, dépassement ponctuel de compétences dans l'engagement voire le paiement de dépenses, principe de l'annualité des comptes non respecté, prestation payée à double, non-respect ponctuel des échéances contractuelles de versement des subventions, suivi des antennes régionales et des autres prestataires contractuels).

Nous avons noté que les mandats de prestations conclus avec des prestataires externes (CCF SA, Cimark SA, The Ark, les antennes régionales, CODEVI, Renaissance Bois) s'inscrivaient dans les tâches prévues aux articles 5 et 6 de la Loi sur la promotion économique (LPEC) et qu'ils respectaient globalement les modalités de l'article 12 alinéa 2 LPEC. Nous avons suggéré de porter une réflexion quant à la manière d'assurer que les ressources humaines et financières soient engagées de la manière la plus efficace possible, voire d'entreprendre une amélioration dans la définition et la mesurabilité des résultats à atteindre pour certains contrats. Nous avons enfin relevé que la situation économique du bénéficiaire de l'aide devait être systématiquement demandée et retenue dans le cadre de l'analyse de la prestation consentie, conformément aux dispositions de la loi sur les subventions, qu'il s'agisse d'un partenaire d'un mandat de prestation ou du bénéficiaire d'une aide directe.

Quoi qu'il en soit, nous mettons en évidence le fait que la récente réorganisation de la promotion économique, proposée par le Département en charge de l'économie et entérinée par le Conseil d'Etat en octobre 2006, doit en permettre une plus grande optimisation, notamment quant à l'effectivité de la porte d'entrée unique voulue par la LPEC ; elle vise dans une première phase une amélioration des structures internes à l'Etat et devra veiller à ce que ce processus d'optimisation s'étende également aux prestataires externes.

Dans sa prise de position jointe à notre rapport, le chef du **Service du développement économique** relève également ce processus d'amélioration dans les aspects organisationnels qui doit s'appuyer sur les forces reconnues ; il mentionne entre autre le réexamen indispensable de l'ordonnance d'application régissant la promotion économique.

La révision des comptes 2005 de la **Fondation « The Ark »**, subventionnée par le Service du développement économique, nous a amenés à constater que la remarque relative à la signature du contrat de prestations, formulée lors dans notre précédent rapport, n'a pas encore été prise en compte de manière satisfaisante. Pour l'année 2005, le canton a alloué une subvention de Fr. 543'000.00 sur la base d'un contrat de prestations en matière de promotion économique qui n'a été signé qu'au mois de novembre 2005. Pour l'année 2006, le contrat de prestations a été conclu le 17 mai 2006. L'effort entrepris pour accélérer le processus d'accord doit être poursuivi afin de pouvoir disposer de ce contrat en début d'année.

Les fonds non affectés à des projets en fin d'exercice se montent à Fr. 266'000.00 c.r. et ont progressé de manière importante en 2005. Nous avons invité le Département de l'économie et du territoire à prendre en compte ces moyens à disposition de la fondation lors de l'élaboration du contrat de prestations en matière de promotion économique.

Pour l'année 2005, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes déposés par la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)**. La répartition du bénéfice telle que proposée est conforme à l'article 2 des statuts qui prévoit que le bénéfice revient au canton après avoir servi le capital-actions d'un dividende de 5%. Les redevances de l'Etat sont mises à disposition de cette société anonyme pour la promotion des produits valaisans. Comme ces redevances grèvent le compte du Service du développement économique, nous sommes d'avis que le Département de l'économie et du territoire doit se prononcer sur la politique conduite en matière de promotion des produits valaisans qui relève de sa mission et qui se devrait de considérer cette prestation dans le cadre général de sa mission. Le Conseil d'Etat a été invité à se prononcer sur l'adéquation des moyens étatiques (Fr. 800'000.00 c.r.) mis à disposition et l'implication du canton dans sa promotion telle que définie à l'article 2 des statuts de la SPRVS.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2005 de la **Communauté Information Valais**, nous avons relevé que la nouvelle structure de la Communauté Information Valais a été validée par le Conseil d'Etat en séance du 13 décembre 2005 et que les modifications apportées aux statuts n'ont pas encore été soumises au Conseil d'Etat pour approbation comme ce dernier l'avait exigé.

Le Conseil d'Etat avait mandaté la Communauté Information Valais pour coordonner la présence valaisanne à diverses manifestations en Russie et lui a alloué, **par le Service du développement économique**, un montant de Fr. 150'000.00 ou 56% pour le cofinancement de ces manifestations budgétisées à Fr. 270'000.00. Aucun décompte final global n'a pu être fourni précisant la participation effective de chaque partenaire. Nous avons demandé que, lors de chaque événement, le Service du développement économique dispose d'un décompte final signé par l'organisateur permettant d'identifier la participation de chaque partenaire ainsi que la réalisation des opérations retenues et leur coût.

Il ressortait de notre précédent rapport sur les comptes 2004 que la communauté avait renoncé à facturer aux partenaires les cotisations pour la plate-forme ValaisInfo tandis que l'Etat avait apporté sa contribution pour un montant de Fr. 62'000.00. Suite à la décision de l'assemblée générale de la communauté d'abandonner la perception desdites cotisations 2004 et 2005 auprès de ses membres, le bureau exécutif a décidé de rembourser à l'Etat la participation aux frais de fonctionnement 2005 de Fr. 62'000.00.

D'entente avec la délégation économique du Conseil d'Etat, la Communauté Information Valais et Valais Tourisme ont décidé le 13 décembre 2005 de créer l'**Association « Marque Valais »**, organisation spécialement dédiée à la gestion du système de management « Valais Excellence » et de la Marque « Valais ». Le contrôle des comptes 2006 présentés par l'Association « Marque Valais » a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés pour le 1^{er} exercice d'exploitation.

Nous avons relevé que le comité de l'association, dans lequel l'Etat est représenté par deux chefs de service, a attribué au directeur la classe salariale 1 équivalant à celle d'un chef de service auprès de l'Administration cantonale. Considérant le financement essentiel de cette association par des deniers publics, nous sommes d'avis que le Conseil d'Etat doit se prononcer sur le niveau de rémunération du directeur et l'octroi d'une indemnisation forfaitaire pour les frais de représentation en plus des frais effectifs décomptés. Nous avons demandé au Département de l'économie et du territoire d'examiner cet aspect et au besoin de consulter le Service du personnel et de l'organisation du fait que les salaires et la caisse de pension ont été retenus en fonction des règles en vigueur à l'Etat.

Le contrôle des comptes 2005 de l'**Association SOL « Swiss Occidental Leonardo »** a permis de conclure à l'exactitude des comptes, après les modifications effectuées par la direction de SOL, en cours de mandat de révision. La gestion financière des projets n'a pas été maîtrisée par les responsables de l'association. Les comptes initialement soumis à notre vérification comprenaient des actifs transitoires surfaits (subventions à recevoir) et des passifs transitoires sous-évalués (produits reçus d'avance) en relation avec les projets pilotes de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) permettant ainsi d'obtenir un résultat équilibré. N'ayant pas accepté ce mode de faire, les responsables de l'Association SOL ont revu la détermination des subventions à recevoir en fonction de l'avancement de chaque projet.

Les comptes modifiés présentent un déficit de Fr. 203'000.00 c.r. conduisant à un découvert de Fr. 59'000.00 qui met en péril l'avenir de l'association. Cette association n'a pas été gérée selon les moyens à disposition. Considérant le risque que l'association pourrait se voir confrontée à de graves difficultés financières et ne saurait faire face aux engagements pris pour la réalisation des projets sans prendre des mesures adéquates, les responsables ont été rendus attentifs aux dispositions du code civil suisse (art. 75a et 77) stipulant que, sauf disposition contraire des statuts, l'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale et que l'association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable. C'est pourquoi, nous avons demandé au comité de dresser sans délai un bilan intermédiaire au 30 juin 2006 et de le soumettre à l'assemblée générale avec des mesures à même de rétablir la situation rencontrée. Les responsables ont également été rendus attentifs à leur obligation d'aviser le juge en cas de l'insolvabilité de l'association.

Au vu des budgets du 2^{ème} semestre 2006 et 2007, des mesures d'économies et des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2006, la situation financière pourrait être assainie pour la fin de l'exercice 2007.

La fondation « **IRO – Institut de recherche en optalmologie** » a régularisé les aspects contractuels avec son directeur. Le contrôle a permis de conclure à l'exactitude des comptes.

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, les participations des communes et du canton au **Fonds cantonal pour l'emploi** ont été fixées à respectivement 39% et 61% (50% avant 2005). Le fonds boucle avec une insuffisance de financement de Fr. 581'000.00 c.r. au 31 décembre 2005 et l'année 2005 représente la troisième plus forte utilisation des moyens du Fonds cantonal pour l'emploi (Fr. 9.9 mios) après l'année 1999 (Fr. 11.8 mios) et 2004 (Fr. 10.1 mios). Les statistiques publiées dans le rapport de gestion 2005 indiquent que l'allocation des moyens du fonds aux contrats d'insertion professionnelle (Fr. 6.9 mios et Fr. 6.8 mios en 2004 et 2005 par rapport aux Fr. 3 à 5 mios par année entre 2000 et 2003, mais Fr. 7.9 mios en 1999) explique principalement cette évolution. Pour l'année 2006, le montant mis à disposition du fonds ressortant du budget de l'Etat s'est élevé à Fr. 11.6 mios.

En vertu de l'ordonnance du 4 juillet 2001 du Conseil d'Etat concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries, nous procédons annuellement au contrôle des comptes de la **Délégation valaisanne de la Loterie Romande**. Les comptes de la délégation sont consolidés avec ceux de l'Etat, sous le Service de l'industrie, du commerce et du travail. Pour l'année 2005, le Conseil d'Etat a approuvé des attributions proposées pour Fr. 24.9 mios c.r.. La réserve constituée par le cumul des montants non distribués a été diminuée de Fr. 888'000.00 et s'élève à Fr. 13.4 mios au 31 décembre 2005.

Globalement, la gestion des dossiers peut être qualifiée de bonne et un contrôle sur la justification des aides allouées a été instauré tel que demandé dans notre précédent rapport. Toutefois, nous avons encouragé la délégation à trouver une solution informatisée qui permette le suivi des dossiers et de disposer de rapports appropriés.

Des nouveaux statuts et règlements d'organisation, d'indemnisation et de répartition ont été approuvés par l'assemblée générale de la délégation, ceux-ci ont été présentés au Conseil d'Etat en août 2006 pour approbation.

Le rapport du groupe de travail, présidé par le chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail et désigné par le Conseil d'Etat pour analyser la gestion des différents fonds alimentés par la Loterie Romande, n'avait pas encore été déposé au moment de notre contrôle en septembre 2006 (délai initialement prévu 30 septembre 2005).

Dans ce contexte, il sied de relever que plusieurs institutions ont été rendues attentives lors de nos contrôles que les subventions de la Loterie Romande doivent figurer séparément dans les comptes selon les exigences fixées par la Délégation valaisanne.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous assurons la surveillance du **Casino de Crans-Montana** et y avons effectué 6 inspections durant ces 12 derniers mois. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ. Pour l'exercice 2006, la part cantonale à l'impôt sur le produit brut des jeux s'élève globalement à Fr. 2.06 mios c.r.. Par convention, le casino s'est également engagé à verser à l'Etat du Valais 3% du produit net des jeux en faveur de projets d'utilité publique, soit environ Fr. 450'000.00 pour l'année 2006. Le 18 octobre 2006, le Conseil d'Etat a désigné la Délégation valaisanne de la Loterie Romande en qualité d'organe de répartition de ces montants.

Le décompte de subventionnement 2005 présenté par **l'Association régionale de Sion - emplois temporaires (ARSET)** à la section des mesures du marché du travail (LMMT) du **Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)** relatif aux mesures prises en faveur des chômeurs est exact. Toutefois, la manière d'établir les comptes du bilan (arrêtés après avoir pris en considération les mouvements financiers jusqu'à fin février 2006) ainsi que la comptabilisation des subventions versées (enregistrées à tort sous la rubrique "résultat" du compte d'exploitation) conduisent à présenter des comptes annuels qui ne reflètent pas la réalité. Nous avons attiré l'attention de l'ARSET et de l'organe de contrôle sur cet aspect et attendons à l'avenir une publication correcte des comptes.

La révision des comptes 2005 de **l'Ecole d'agriculture de Viège** a permis de constater que des démarches ont été poursuivies telles que demandées dans nos précédents rapport afin d'intégrer l'ensemble des salaires des employés dans le système SAP. Les salaires payés directement par l'école se sont limités à ceux de quelques remplaçants travaillant à temps partiel. Il a été demandé à la direction de l'école de respecter strictement le délai de paiement des fournisseurs et de verser quotidiennement les excédents de liquidités sur les comptes bancaires, notamment pendant la haute saison de vente durant laquelle des soldes élevés en caisses ont été constatés.

Les comptes de l'exercice 2005 **du Grand-Brûlé** se sont soldés par un déficit comptable de Fr. 137'000.00 c.r. dû à une production moindre (-20%) imputable au gel d'hiver survenu en 2004/2005 et à une réduction des ventes (-11%). Au vu de ce résultat et de l'évolution de celui-ci, les responsables ont pris des mesures afin de contenir les charges voire les réduire.

Les comptes 2005 **des Registres fonciers (RF) de Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey** ont fait l'objet d'un contrôle par lequel nous avons pu conclure à leur exactitude. Suite aux constatations relevées concernant des procédures différentes pour la facturation et l'encaissement des droits et émoluments, des directives en la matière ont été transmises aux registres fonciers ayant migré sur SAP. Au courant de l'année 2005, les Offices de Monthey, Sierre et Brigue ont transféré leur gestion financière dans l'application SAP et appliqué les nouvelles directives.



2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

La procédure de mise en soumission et d'adjudication des travaux et le respect des compétences financières par le **Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA)** ont fait l'objet d'un contrôle. La procédure de mise en soumission et d'adjudication concernant les travaux effectués au bâtiment des Mayennets, à l'ancienne Caisse d'Epargne et au Collège de Brigue est en conformité avec la loi sur les marchés publics. Il est ressorti de nos contrôles que quelques adjudications complémentaires n'avaient pas été ratifiées par l'autorité compétente en la matière. L'examen du dossier du Collège de Brigue a mis en évidence que le contrôle interne et notamment le suivi des crédits dans le cadre des adjudications, du contrôle des factures et des décomptes n'étaient pas réalisés de manière satisfaisante.

C'est en application des dispositions fédérales et cantonales que nous réalisons des vérifications auprès de la **Section des routes nationales du Service des routes et des cours d'eau (SRCE)**.

Dans les suites données au dossier de Riedberg (cf. notre rapport d'activité 2005), à la demande du Conseil d'Etat et du Service des routes et des cours d'eau, nous avons procédé au **contrôle des situations présentées au paiement pour 5 autres chantiers gérés par la section des RN du Haut-Valais, 3 chantiers gérés par la section des RN du Valais Romand, 2 chantiers gérés par la section des routes cantonales du Haut-Valais, 2 chantiers gérés par la section des routes cantonales du Valais central et 2 chantiers gérés par la section des routes cantonales du Bas-Valais**. Il sied de préciser que les contrôles des chantiers des RN ont été réalisés avec l'appui technique du Révisorat de l'OFROU.

Ces vérifications ont permis d'illustrer que, en dehors des 2 chantiers des routes cantonales de la section du Valais central, les directives du Conseil d'Etat d'octobre 2003 concernant les versements d'acomptes ne sont pas respectées, en particulier au niveau des justificatifs des paiements de fin d'année. Les sections des RN ne suivent en outre pas les instructions administratives de l'OFROU concernant les bases de paiement. Nous avons établi que, au moment de la libération du paiement, une corrélation entre les montants versés et les travaux effectués se retrouve toutefois dans les chantiers examinés.

Il n'en est pas de même pour les chantiers contrôlés qui sont gérés par la **section des RN du Haut-Valais**. Ainsi, par l'édition de fausses informations dans les documents présentés au paiement pour la **tranchée couverte de Tourtemagne**, les versements effectués sont supérieurs de Fr. 7.8 mios aux travaux réalisés à fin 2004. Ce montant s'est réduit au courant de l'année 2005 en fonction de l'avancement effectif des travaux. Toutefois, par la réédition de ce même procédé en novembre 2005 et étant donné l'arrêt du chantier en octobre 2005 pour des raisons géologiques, le consortium a bénéficié à nouveau de paiements conséquents sans relation avec les prestations effectuées qui sont estimés à Fr. 5.1 mios à fin 2005.

Pour la **galerie de ventilation de Grosshüs**, le consortium d'entreprises a bénéficié d'un premier acompte de l'ordre de Fr. 5.5 mios sans relation avec les prestations effectuées au jour de l'établissement des métrés à fin octobre 2005 ; l'acompte versé est supérieur d'environ Fr. 2.6 mios par rapport à l'ensemble des prestations réalisées à fin décembre 2005.

Des paiements non liés aux prestations fournies se retrouvent également, mais pour des montants moindres, aux **ponts de Staldbach** (paiements supérieurs de Fr. 1.4 mios aux travaux réalisés à fin 2004) et au **portail d'entrée de Grosshüs** (paiements supérieurs de Fr. 300'000.00 par rapport aux travaux réalisés à fin 2005).

Les travaux de la **galerie d'évacuation des matériaux de Viège** sont rétribués selon un plan de financement qui n'a pas été adapté à l'avancement effectif du chantier malgré les retards pris par rapport au programme contractuel.

Tous ces rapports ont fait l'objet d'une information au juge en charge du dossier de Riedberg.

Les faits et l'ordre de grandeur des paiements « anticipés » sur la base de fausses informations pour le tunnel de Riedberg, la galerie de ventilation de Grosshüs et la tranchée couverte de Tourtemagne ont été confirmés par l'expert indépendant, M. Renzo Tarchini. Il sied de préciser que le mandat à l'expert a été adjugé par le chef du DTEE.

Ces procédures de paiement ont été traitées par le Parlement. La Commission de gestion du Grand Conseil a notamment déposé un rapport à ce sujet.

Sur demande du président et du directeur de l'**Association Valaisanne des Entrepreneurs (AVE)**, nous avons donné, en octobre 2006, une information au comité de cette association, en présence du chef du SRCE, pour rappeler les modalités convenues dans la procédure de paiement à l'Etat. Il convient de rappeler dans ce contexte que l'AVE avait participé à l'élaboration des directives en matière de versement d'acomptes du Conseil d'Etat de 2003.

Cette séance a également été l'occasion de préciser les rôles des différents acteurs de l'Etat dans le cadre de la procédure de paiement, à savoir notamment qu'il incombe aux services « constructeurs », dans le cas présent le SRCE, et non pas à l'IF de valider les pièces présentées au paiement, respectivement d'indiquer que l'IF ne bloque aucun paiement lorsque les paiements cumulés correspondent aux prestations effectives dûment justifiées. Nous avons également pu mettre en évidence le respect par l'Etat des délais conventionnels et contractuels de paiement des travaux réalisés tels qu'arrêtés avec les organisations faitières et ainsi répondre aux allégations émises.

Dans le cadre du contrôle du bilan 2006 de l'Etat, nous avons procédé à un examen par sondage des paiements réalisés en fin d'année par les **RN, les autres sections du SRCE et le SBMA** (soit les services « constructeurs »). Ces pointages n'ont pas révélé d'anomalie significative dans les paiements effectués.

Dans les suites données au dossier de Riedberg selon les attentes du Conseil d'Etat, nous avons également entrepris un **examen des activités déployées par le SRCE au niveau de la gestion budgétaire, du système de contrôle interne et du controlling dans le secteur des routes nationales**. Notre analyse a permis d'établir que les RN disposent des informations pouvant leur permettre une gestion budgétaire appropriée de l'avancement des chantiers. Ces informations doivent encore être complétées de manière à visualiser chaque année de manière synthétique les dépenses effectives par rapport aux budgets obtenus ; les modalités d'information de l'OFROU par les RN sur l'utilisation des crédits de paiement fédéraux suivent une pratique qui est tolérée par l'OFROU. Les instructions administratives fédérales et cantonales interdisent l'utilisation desdits crédits de paiement pour des travaux non réalisés. Les factures sont imputées sur les crédits de paiement de l'OFROU en fonction de l'année de leur paiement, mais, dans le cadre de la définition des crédits de paiement annuels, l'OFROU tient compte des factures de l'année précédente dont le traitement administratif usuel n'a pas pu être mené à bien avant le nouvel exercice.

Au niveau du système de contrôle interne, il sied de relever que les procédures « certifiées » des RN ne sont pas complètes au niveau du traitement des ordres de paiement et que les mesures correctrices nécessaires doivent être prises pour que, dans le sens des instructions fédérales et cantonales, les paiements se rapportent exclusivement aux prestations réalisées : le contrôle interne devant être assumé par les différents collaborateurs des RN n'a pas été réalisé de manière à détecter des paiements pour des prestations non réalisées ou pour des réalisations estimées car dépourvues des justificatifs nécessaires. Pour divers dossiers gérés par la section des RN du Haut-Valais, le fait que la majorité voire l'ensemble des collaborateurs en connaissance de l'avancement effectif des travaux, qui plus est en charge de valider la matérialité du paiement ordonné (soit sa conformité aux faits), ait agi de concert sur incitation du chef de section du Haut-Valais, a rendu plus aléatoire la détection de l'irrégularité du paiement.

Nous constatons que les rapports de controlling apportent des informations qui ne sont pas forcément liées à la construction de l'autoroute au sens de l'avancement des travaux, que ce soit au travers de la formulation des objectifs, de la délimitation des priorités ou du choix des indicateurs.

Notre rapport invite donc le Conseil d'Etat à exiger que, au-delà des déclarations d'intention ou du système de qualité qui sont mis en avant par les sections des RN, les directives des instances fédérales et cantonales ainsi que les bases fondamentales de bonne gestion soient considérées par le SRCE, et notamment ses sections des routes nationales. Nous avons également suggéré au Conseil d'Etat qu'il clarifie le rôle et les responsabilités des trois niveaux de controlling mis en place avec la nouvelle gestion publique.

Dans son rapport du 8 septembre 2005, la Commission de gestion du Grand Conseil nous a demandé « d'assurer un examen élargi des **adjudications dans le domaine des RN** ». Tel que précisé sur consultation de ladite commission, ce mandat consiste à analyser les engagements supérieurs à Fr. 5'000.00 qui ont été réalisés en 2005. Cela concerne quelques 350 décisions portant sur près de 95 millions de francs. Nous relevons que près de deux décisions prises sur trois, soit même 85% des montants adjugés (79 millions de francs) n'amènent aucune remarque de notre part. Les remarques les plus fréquentes concernent les décisions d'adjudication qui ont été prises après que les tâches confiées aient débuté, ce qui est explicable dans près de la moitié des cas par l'urgence et la nécessité d'une intervention rapide pour ne pas bloquer les travaux, respectivement par des interventions sollicitées mais non couvertes par une précédente adjudication.

Nous avons dénoté quelques adjudications prononcées par une instance dont la compétence financière était dépassée. Nous relevons que seules 4 adjudications n'ont pas retenu l'offre la moins chère (étant donné la notation accordée aux autres critères que le prix). Nous avons également mis en évidence deux adjudications relevant du droit cantonal (marchés non subventionnés par l'OFROU) qui ont suivi de manière inappropriée une procédure de gré à gré plutôt qu'une procédure sur invitation étant donné la prise en compte par les RN des seuils précisés par le dispositif fédéral plutôt que cantonal.

L'interpellation qui nous a été faite par le SRCE en marge à ce rapport et concernant des attributions de mandats réalisées en 2006 nous ont conduits à relayer à son attention les précisions du service en charge de la surveillance des marchés publics quant à la manière de déterminer les marchés de services ou de fournitures.

Notre rapport a suscité diverses discussions avec le SRCE qui, s'il reconnaît certains manquements (retards dans les décisions, compléments adjugés par les chefs de section ou le chef de service, erreurs administratives), signale des divergences d'appréciation dans l'application de la législation sur les marchés publics, en particulier pour la définition du marché. Le chef du SRCE a suggéré que ces divergences soient résolues de façon concertée et a proposé la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de préciser les modalités d'application, sous l'égide du chef du service en charge de la surveillance des marchés publics. Ce groupe de travail a été constitué par le Conseil d'Etat le 17 janvier écoulé. Nous avons soutenu cette démarche qui, à notre sens, se rapproche de la proposition formulée par la Commission de gestion du Grand Conseil dans son rapport de septembre 2005.

Le contrôle entrepris sur le décompte d'exploitation 2005 pour **l'entretien courant des Routes nationales** a permis de conclure à la concordance de la comptabilité analytique avec les éléments de la comptabilité financière et à l'exactitude du décompte servant à la détermination de la subvention fédérale.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 17 mai 2006, nous avons procédé à l'examen du décompte financier du **36^{ème} tournoi de football des Routes nationales suisses** organisé par des collaborateurs de la section des RN du Haut-Valais. Les documents qui nous ont été soumis n'apportent pas de remarque particulière. Par lettre séparée, nous avons interpellé le Conseil d'Etat sur la manière dont il souhaite régler à l'avenir et de manière générale l'organisation par des services de l'Etat de telles manifestations intra/extra-professionnelles.

Le contrôle des comptes 2005 des **Téléphériques gérés** tenus par le **Service des transports** a permis de conclure à leur exactitude et au respect de la réglementation de la Confédération. Les comptes 2005 ont été approuvés par l'Office fédéral des transports. Les pertes cumulées depuis le 1^{er} janvier 1999 s'élèvent à Fr. 450'000.00 et ceci en augmentation de Fr. 28'000.00 par rapport à l'année précédente. Pris individuellement, quatre téléphériques gérés présentent des insuffisances et deux téléphériques des excédents de financement en 2005. Comme les six téléphériques sont exploités par le canton, mais propriété de ce dernier exclue selon le chef du DTEE en réponse à nos précédents rapports, les pertes cumulées sont enregistrées dans les comptes de l'Etat parmi les avancements aux financements spéciaux et représentent ainsi une non-valeur à absorber par des bénéfices futurs. D'autre part, les bénéfices cumulés s'élèvent à Fr. 148'000.00. Les téléphériques sont subventionnés par la Confédération à hauteur de 88% sur la base des coûts préalablement reconnus. Les 12% restants sont à la charge du canton qui refacture le 40% aux communes intéressées.

Le **Téléphérique Riddes-Isérables (TRI)** est quant à lui un établissement cantonal qui a réalisé en 2005 un bénéfice de Fr. 140'000.00 c.r. permettant d'absorber les pertes cumulées des années précédentes. L'exactitude des comptes et le respect de la réglementation de la Confédération ont pu être attestés. Les comptes ont été approuvés par l'Office fédéral des transports.

Le contrôle statutaire des comptes 2005 de l'**Association Valaisanne de la Randonnée (Valrando)** nous a amenés à demander à l'association de mettre en place un système de contrôle pour les transactions effectuées par la caisse comme cela est prévu dans le règlement interne, d'améliorer la transparence des comptes et de faire ressortir clairement des comptes publiés les dépenses et les recettes relatives à des projets réalisés. En plus des subventions versées par le **Service des transports** à hauteur de Fr. 150'000.00, par la Loterie Romande et le Sport-Toto (Fr. 135'000.00), le Conseil d'Etat a octroyé une aide financière de Fr. 300'000.00 prélevée par les rubriques de plusieurs services pour la réalisation du projet « Chemin du vignoble valaisan », dossier conduit par le **Service du développement économique** et géré financièrement par Valrando. La décision de l'octroi de subvention pour ce projet ne mentionnant pas la date de versement de l'aide et les acomptes de Fr. 290'000.00 ayant été versés sans considérer l'avancement du projet, nous avons exigé que les demandes adressées par Valrando soient dorénavant accompagnées de la situation financière du projet devant permettre de verser les aides en fonction de l'avancement du projet.



2.8. Audit informatique

Nous avons mené, en collaboration avec un expert externe, l'audit de l'application informatique « Cari », développée par la société Networkers pour les besoins du **Service de la circulation routière et de la navigation** et mise en production au mois de décembre 2004. Cette analyse nous a permis de constater d'importantes lacunes au niveau de la stratégie, de l'organisation et de la gestion du projet, de la sécurité ainsi que de l'application des procédures financières. Nous avons en particulier relevé une organisation de projet inadaptée ainsi qu'une absence de test avant la mise en production du module financier. La procédure de test n'ayant pas pu être menée de manière adéquate, les dysfonctionnements sont apparus directement sur le système productif avec les conséquences que l'on connaît, notamment en terme d'image pour le SCN et l'Etat du Valais. L'intégration dans SAP est inexistante, ceci en opposition avec la stratégie arrêtée dans le schéma directeur informatique et confirmée par le Conseil d'Etat. Une nouvelle méthode de facturation par relevé de compte, propre au Valais, se révèle être difficilement compréhensible. La sécurité informatique de l'application n'est pas configurée selon les meilleures pratiques et ne correspond pas aux standards du SCI. En ce qui concerne les aspects financiers, aucun crédit d'engagement n'a été sollicité pour ce projet et malgré les coûts, qui se montaient en juin 2006 à Fr. 4.4 mios, y compris les coûts de maintenance, le projet n'a pas été soumis au Grand Conseil. L'adjudication de gré à gré des travaux au fournisseur n'a, à notre sens, pas respecté la loi sur les marchés publics.

Les différents éléments recueillis à l'occasion de cette révision nous ont amenés à émettre une réserve quant à la bonne gestion financière du service, en particulier en ce qui concerne la facturation et l'encaissement des prestations du SCN.

Par décision du 14 juin 2006, le Conseil d'Etat a chargé le chef du Service cantonal de l'informatique, en collaboration avec le chef du SCN, de prendre en compte les remarques formulées dans le rapport d'audit informatique et de mettre en place dans les meilleurs délais une organisation du projet adaptée.



3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

3.1. Commune de Conthey

Suite au licenciement du comptable de la **Municipalité de Conthey**, le 30 juin 2006, la commune a fait appel à notre service afin de vérifier, pour la commune municipale et la commune bourgeoisiale, la concordance à cette date des soldes des comptes de liquidités avec la comptabilité. Au vu de nos constatations et en vertu de l'article 50 al. 6 LGCAF, nous avons informé immédiatement le juge compétent, le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de gestion et des finances d'une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office. Compte tenu d'éléments nouveaux portés par la suite à notre connaissance par le président de la commune, nous avons, à la demande de la commune, procédé à des contrôles complémentaires et constaté des irrégularités commises par le comptable de la Commune de Conthey sur les exercices 2004, 2005 et 2006. Celui-ci a obtenu à tort des montants pour un montant global de Fr. 240'000.00 c.r.. Il a agi en détournant des montants sur son compte privé, en s'octroyant des rémunérations supérieures à celles accordées par son employeur, en réglant des factures privées par le compte de la commune et en acquittant fictivement une taxe communale le concernant.

3.2. Commune de Randogne

Au vu des doutes à propos de quittances relatives à des acquisitions auprès d'une boutique de la place, le président de la **Commune municipale de Randogne** a sollicité le chef de l'IF pour apprécier les faits. L'analyse rapide des documents a permis de constater des irrégularités évidentes sur ces quittances qui, par ailleurs, ont été admises par le secrétaire communal interpellé le jour même. Suite aux premiers constats et vu les irrégularités relevées, ainsi qu'en vertu de l'article 50 al. 6 de la LGCAF, nous avons informé immédiatement le juge compétent, le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de gestion et des finances.

Nous avons réalisé, à la demande de la commune, l'examen des opérations financières sur la période de 1997 à 2006. Il a permis de constater que le secrétaire communal avait prélevé des montants en caisse en présentant des fausses factures ou quittances, en falsifiant des factures, des tickets de caisse, en y inscrivant de faux renseignements, en masquant ou modifiant des données ne permettant pas d'identifier le fournisseur réel, la référence du lieu ou de l'objet mentionné par le fournisseur. Il a également fait payer par la commune des factures de tiers concernant des prestations pour ses propres besoins réalisées notamment à son domicile privé. Toutes les anomalies ou pièces occasionnant des interrogations ont été présentées aux responsables communaux qui se sont déterminés sur la validité et le lien avec l'activité de la commune. Les montants ainsi considérés comme prélevés à tort s'élèvent pour la période contrôlée à Fr. 256'000.00 c.r.. La plupart des opérations se sont déroulées par des prélèvements en caisse. Le secrétaire communal s'est également octroyé des rémunérations supérieures à celles décidées chaque année par son employeur, notamment une gratification spéciale, des salaires forfaitaires, des heures supplémentaires sans pièce justificative adéquate et des indemnités de frais ne reposant sur aucun justificatif et, dans tous les cas, sans décision constaté de l'autorité compétente. Ces montants supplémentaires contestés par la commune se chiffrent à Fr. 340'000.00 c.r..

Ce mandat a mis en évidence l'importance d'un contrôle interne approprié et d'un contrôle externe critique.

3.3. Commune de Bagnes

A la demande du Conseil général (Cogén) de la **Commune de Bagnes**, nous avons analysé le respect des dispositions légales par le conseil communal (CC) lors du traitement de la construction de la halle industrielle de Profray qui a été planifiée et budgétisée durant la période législative 2001-2004 et construite au début de la nouvelle période législative. Notre rapport a été distribué selon les dispositions y relatives de la nouvelle loi sur les communes.

Cet audit a mis en évidence l'absence de transparence et le non-respect des compétences en matière de gestion de la commune notamment l'engagement de dépenses importantes sans disposer des crédits nécessaires.

Les lacunes relevées touchent la période législative 2001-2004 ainsi que le début de la nouvelle période législative où les travaux se sont réalisés. Sur la base des faits relevés, le Cogén dispose de tous les éléments pour traiter définitivement ce dossier.

Au terme de ce mandat, nous avons précisé ne pas avoir constaté des malversations ou des faits occasionnant des dommages. Nous avons invité le conseil communal à revoir son mode de fonctionnement et à s'investir pour que la commune soit administrée dans le respect des dispositions légales. De plus, nous avons attiré l'attention du conseil général sur la nécessité d'intervenir de manière à exercer ses prérogatives lorsqu'il est appelé à voter le budget.

3.4. Bourgeoisie Leukerbad

A l'échéance du contrat d'assainissement entre cette collectivité et ses créanciers au 31 décembre 2004, celui-ci n'a, par la suite, pas été reconduit et la CECS a même déposé au Conseil d'Etat une demande de mise sous régie alors que les autres créanciers ont accepté l'assainissement proposé par un bureau privé. Il sied de rappeler que la CECS ne dispose pas de garantie pour des prêts privés de Fr. 11 mio alors que, pour des prêts de Fr. 9 mio, elle bénéficie des cautions de 31 communes dont 5 valaisannes. Les remboursements effectués par la bourgeoisie devront être affectés de manière proportionnelle afin de ne pas prélever les communes cautions. A plusieurs reprises, le chef du DFIS a requis notre point de vue dans ce dossier.

3.5. SANAG Leukerbad AG / Municipalité Leukerbad

Dans sa décision du 4 décembre 2003, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad**, d'accorder à la **Société Sanag Leukerbad AG** un cautionnement solidaire. Une condition pour cet octroi était que cette société désigne l'Inspection des finances du canton du Valais comme organe de révision. Lors du contrôle du compte 2005 de cette société, nous avons constaté que les versements effectués par la commune municipale pour 2005 correspondaient aux prestations contractuelles minimales et qu'il n'a pas été tenu compte de la clause contractuelle qui prévoit que la marge d'autofinancement, après déduction d'un montant fixe pour les investissements, doit être utilisée pour rembourser les dettes cautionnées par l'Etat du Valais. Ainsi, nous avons demandé que la commune municipale verse, sur la base de la marge d'autofinancement 2005, en plus de l'annuité de Fr. 900'000.00, un montant supplémentaire de Fr. 1 mio à la Sanag Leukerbad AG. Suite à notre rapport, la commune a suivi notre demande. En fin d'année 2003, les dettes bancaires cautionnées par l'Etat du Valais s'élevaient à Fr. 24 mio et à fin 2006 à Fr. 20 mio. L'assainissement de la Commune municipale de Leukerbad est donc en bonne voie.

3.6. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat

Les communes ont l'obligation d'élaborer un plan financier prévoyant des mesures d'assainissement en cas de découvert au bilan lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes (art. 159). En vertu de l'art. 80 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le Conseil d'Etat fixe l'amortissement annuel du découvert inscrit au bilan. En vertu de l'art. 77 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent incombent à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

A ce jour, le Conseil d'Etat a pris des décisions pour 14 communes ayant présenté un découvert au bilan et a fixé les échéances pour l'amortissement de ce découvert qui s'étalent jusqu'en 2016. Pour 6 de ces communes, la décision été prise l'année sous revue (Lax, Riederalp, Saas Almagell, Saas Balen, Saas Grund et Champéry) et, pour 2 communes (Mörel et Salins), le Conseil d'Etat a émis une nouvelle décision.

Lesdites décisions feront l'objet d'un contrôle de l'application correcte par les communes concernées sur la base du dépôt des comptes annuels 2006.

Par rapport aux décisions prises jusqu'en novembre 2006, nous avons informé le Conseil d'Etat que, sur la base des comptes 2005, les communes ont appliqué les décisions du Conseil d'Etat et les résultats 2005 ont permis d'amortir de manière plus importante que prévue les découverts au bilan. 5 communes (Ulrichen, Filet, Staldenried, Erschmatt et St-Luc) ont absorbé totalement le découvert en 2005 bien que, pour certaines, une durée plus longue ait été retenue.

Il sied de préciser que notre service n'a pas reçu de mission spécifique pour le suivi de la commune de Grächen bien qu'elle soit au bénéfice d'un cautionnement important de l'Etat. Un examen de la situation de cette commune sera réalisé prochainement.

3.7. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux

L'art. 83 de la loi sur les communes du 5 février 2004 stipule que les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs particulièrement qualifiés. De l'art. 73 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes ressortent les conditions à remplir par une personne pour pouvoir fonctionner comme vérificateur des comptes. L'alinéa d de cet article précise que les fiduciaires ou les personnes qui ne remplissent pas les conditions peuvent être, au vu de leurs activités antérieures dans le domaine de la révision des comptes communaux, autorisées expressément par l'Inspection des finances à fonctionner comme vérificateur des comptes.

Sur la base de cet article, nous avons accordé deux autorisations limitées à deux bourgeoisies. Ces autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2008. Les personnes autorisées ont toutes pu faire valoir une expérience dans le domaine de la révision des comptes communaux.

4 CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

4.1. Mandat ordinaire

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1996, précise à son art. 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances (IF) par l'art. 2 de l'ordonnance y relative. Entre 1997 et 2001, nous avons procédé à ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement et de tous les organes de perception (sociétés de développement ou bureaux locaux du tourisme).

Dès 2002, il a été convenu avec le Département en charge du tourisme que l'IF ne réaliserait plus systématiquement ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement, mais principalement auprès de ceux ayant présenté des insuffisances nécessitant un nouveau contrôle ou ceux annoncés comme tels par les organes de perception. Il a également été précisé que l'IF procéderait à la vérification de tous les organes de perception (SD et bureaux locaux du tourisme) selon un tournus portant sur 4 à 5 ans. Cette délimitation du champ de contrôle doit permettre de répondre à la mission confiée par la loi sur le tourisme dans le sens d'un contrôle adapté.

Contrôles réalisés en 2006

En 2006, nous avons exécuté notre deuxième cycle de contrôle auprès de 35 organes de perception recoupant 49 communes et auprès de 78 établissements d'hébergement (hôtels, agences, logements de groupes, campings) sis sur leur territoire. Nous les présentons de manière synthétique comme suit :



Organes de perception	Communes	Etablissements
Bureau local de Collombey-Muraz	Collombey	
SD Arbaz	Arbaz	
SD Collonges	Collonges	1
SD Dorénaz	Dorénaz	
SD Evionnaz	Evionnaz	1
SD Fully	Fully	3
SD Mase	Mase	
SD Mex	Mex	
SD Nax	Nax	
SD Savièse	Savièse	2
SD Saxon	Saxon	1
SD St-Martin	St-Martin	1
SD Torgon	Vionnaz	2
SD Val Bovernier	Bovernier	
SD Val d'Illiez	Val d'Illiez	8
SD Vernamiège	Vernamiège	
SD Vérossaz	Vérossaz	
SD Ernen	Ernen	
SD Grengiols	Grengiols	1
SD Reckingen-Gluringen	Reckingen-Gluringen	
SD Riederalp Mörel	Riederalp, Mörel, Bister, Filet	11
Bureau local de Bitsch	Bitsch	
SD Brig-Belalp	Brig-Glis, Ried-Brig, Termen, Naters, Birgisch	15
SD Brigerbad	Brig-Glis	
SD Simplon	Simplon, Zwischbergen	9
SD Staldenried-Gspon	Staldenried	
SD Visp	Visp	7
SD Sonnige Halden	Hohtenn, Ausserberg, Baltschieder, Eggerberg	1
SD Eischoll	Eischoll	1
SD Raron-Niedergesteln	Raron, Niedergesteln	4
SD Gampel-Bratsch	Gampel, Bratsch	4
SD Guttet-Feschel	Guttet-Feschel	1
SD Oberems-Turtmannal	Oberems	1
SD Unterems	Unterems	
SD Turtmann	Turtmann	4
		78

4.2. Constatations

Contrôles auprès de 78 établissements d'hébergement

Suite à notre précédent contrôle, nous avons constaté de manière générale une amélioration de la gestion des établissements d'hébergement par rapport aux dispositions de la loi sur le tourisme. Plus de 60% des établissements contrôlés ont démontré une amélioration dans leur gestion.

Le tableau ci-après résume les constats établis lors des présentes vérifications, à savoir le nombre d'établissements d'hébergement contrôlés satisfaisant aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « satisfaisant »), le nombre de ceux dont les pratiques doivent être améliorées (colonne « à améliorer ») dans les délais de paiement et de décompte des taxes perçues, voire au niveau des modalités tarifaires selon les catégories ou l'âge des hôtes, ainsi que le nombre des établissements d'hébergement contrôlés dont la gestion administrative reste insuffisante pour répondre aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « insuffisant ») :

rattachement	appréciation	satisfaisant	à améliorer	insuffisant
SD Collonges			1	
SD Evionnaz			1	
SD Fully		2	1	
SD Savièse			1	1
SD Saxon		1		
SD St-Martin			1	
SD Torgon			1	1
SD Val d'Illeiez		2	3	3
SD Grengiols				1
SD Riederalp Mörel		5	6	
SD Brig Belalp		3	8	4
SD Simplon			2	7
SD Visp			1	6
SD Sonnige Halden				1
SD Eischoll			1	
SD Raron-Niedergesteln		1	1	2
SD Gampel-Bratsch			2	2
SD Guttet-Feschel			1	
SD Oberems Turtmantal			1	
SD Turtmann			2	2
		14	34	30

Les contrôles réalisés auprès des hébergeurs ont permis de déceler l'équivalent de **12'300 nuitées** adultes qui n'avaient pas été annoncées pour le paiement des taxes.

De même, nous avons décelé trois hébergeurs qui percevaient des taxes auprès de leurs hôtes pour un montant supérieur au tarif autorisé des taxes de séjour. Or, conformément aux indications qui nous ont été données par le Service administratif et juridique du Département en charge du tourisme, le montant qui a été perçu en trop auprès de l'hôte ne peut être conservé par l'hébergeur. Ainsi, sous réserve que ces hébergeurs puissent documenter la restitution intégrale à chaque client concerné du montant perçu indûment, il sied de verser ce montant à la SD concernée pour qu'il puisse être affecté au sens des dispositions légales.

Plusieurs hébergeurs sis notamment sur le territoire des **SD Visp, Turtmann, Simplon, Brig-Belalp, Riederalp** ont procédé à des exonérations (par des prétendus travailleurs) sans pouvoir justifier de la correspondance de cette pratique aux dispositions légales.

Contrôles auprès des Sociétés de développement

De manière générale, les examens opérés auprès des 35 organes de perception nous ont permis de relever certaines améliorations suite à notre précédent contrôle. Néanmoins, ils ont tous été encouragés à poursuivre les efforts tendant à satisfaire aux dispositions légales, notamment dans le suivi des encaissements auprès des hébergeurs et le respect des obligations envers Valais Tourisme.

Nous avons demandé la régularisation de certaines pratiques tarifaires et forfaitaires de la part des **SD de Arbaz, Collombey-Muraz, Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Fully, Mase, Mex, Val Bovernier, Brigerbad, Turtmann, Simplon, Guttet-Feschel, Visp, Grengiols et Oberems**.

Des efforts dans le suivi de l'encaissement des taxes sont particulièrement attendus par les **SD de Val d'Illiez et de Torgon**. Pour cette dernière, un enregistrement comptable plus strict s'avère nécessaire.

La Commune de **Simplon** avait accordé à l'Hospice du Simplon un forfait sur les taxes de séjour et a exonéré cet établissement des taxes d'hébergement. Cette exonération est contraire à la loi sur le tourisme. Un rattrapage de Fr. 7'770.00 pour la part de la taxe d'hébergement y relative est dû à Valais Tourisme.

La tenue de la comptabilité par la **SD Unterems** était insuffisante et nous avons demandé à la commune de fixer, en collaboration avec la SD, une organisation adéquate de la gestion financière.

Conformément à la volonté du Conseil d'Etat du 15 octobre 2003, nous avons demandé aux communes sur lesquelles sont sises les SD contrôlées qu'elles se prononcent à l'attention du Département en charge du tourisme sur les procédures qu'elles adoptent pour exercer leur devoir de surveillance des activités de la SD.

Taxe de promotion touristique (TPT)

En marge aux contrôles opérés auprès des SD sises sur le territoire des communes citées ci-après, nous avons également procédé à l'examen de la perception, de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique selon les règlements **de 7 communes, soit Nax, Ernen, Reckingen-Gluringen, Riederalp, Mörel, Bister et Filet**.

Nos contrôles ont mis en évidence que les taxations ne sont pas validées par les conseils municipaux respectifs.

Les informations financières y relatives ne sont en outre pas complètement retranscrites dans les comptes communaux de **Ernen, Reckingen-Gluringen et Riederalp**.

L'intégralité de la perception n'est pour l'heure pas assurée à **Nax** où des retards de perception et d'encaissement sont par ailleurs constatés.

Selon les informations disponibles, pour les Communes de **Ernen, Reckingen-Gluringen, Riederalp** (les Communes de Bister, Filet et Mörel participent également à la SD Riederalp), la TPT a servi partiellement à financer d'autres dépenses que celles liées à la promotion, soit respectivement résorber le découvert de la SD ou compenser l'insuffisance de financement des activités d'animation et d'information.

Application du plan de mesures adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2002

Il sied de relever que nos rapports déposés l'année sous revue n'ont pas encore engendré d'intervention du Service du développement économique, autorité compétente au sens de la loi sur le tourisme, telle que pourtant prévue par le plan de mesures adopté le 5 juillet 2002 par le Conseil d'Etat. Le Service nous a confirmé que le traitement des différents rapports est planifié et que le retard se rapporte à la récente réorganisation du Service.

5 AUTRES MANDATS

5.1. Audit du Service de la circulation routière et de la navigation

Sur mandat de la Commission des finances du Grand Conseil et d'entente avec le chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité, qui avait déjà initié une telle procédure, nous avons réalisé, avec l'appui d'un expert externe, un audit organisationnel du **Service de la circulation routière et de la navigation**. Ce travail a permis d'identifier d'importants dysfonctionnements et de proposer 32 mesures correctrices ainsi qu'un plan d'action devant corriger la situation. Le SCN travaille actuellement à la mise en place de ce plan d'action, approuvé par le Conseil d'Etat, sous la surveillance d'un groupe de pilotage désigné par le Conseil d'Etat auquel notre service a été associé. Un point de situation détaillé sur la mise en œuvre des mesures a été dressé par la Commission de gestion dans son rapport du 13 février 2007, présenté au Parlement en session de mars 2007.

5.2. Remise en question des structures du SCC

L'Inspection cantonale des finances a été désignée par le Conseil d'Etat pour œuvrer dans le groupe de travail chargé d'évaluer la remise en question des structures et le fonctionnement du **Service cantonal des contributions** dans le sens de la demande formulée par la Commission de gestion dans son rapport du 8 novembre 2006. Le groupe de travail a déposé son rapport au chef du DFIS le 28 février 2007, document qui a été remis au Parlement lors de la session de mars dernier. Notre service a été associé, par le Conseil d'Etat, au comité de pilotage chargé de surveiller et d'accompagner la mise en place des mesures proposées. Les travaux sont en cours.

5.3. Retour de l'aménagement de Chippis-Rhône

Le retour de l'**aménagement de Chippis-Rhône** a fait l'objet d'une analyse par notre service sur mandat de la Commission des finances du Grand Conseil (Cofi) qu'elle a formulé dans son rapport du 8 octobre 2004. Dans le chapitre 5.2 de notre rapport d'activité 2005, nous avons résumé les principales conclusions à ce sujet.

En août 2006, l'Administration cantonale des finances (ACF) a sollicité notre avis sur un projet de décision du Conseil d'Etat relatif au nouveau loyer à convenir avec les FMV pour l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Chippis-Rhône ; la question d'adaptation du loyer faisait en effet suite au rapport établi par l'expert Tiberini sur mandat de notre service. Ce mandat réalisé en 2005 s'inscrivait en réponse aux interrogations de la Commission des finances du Grand Conseil sur les effets financiers du retour de concession dudit aménagement. Après avoir consulté M. Tiberini, nous avons indiqué à l'ACF que la valeur économique de l'aménagement, actualisée en 2005 par l'expert Tiberini, n'avait pas été considérée dans le calcul du loyer du projet de décision. Nous avons précisé que, à notre sens, ledit projet se rapportait au seuil minimal au-dessous duquel un loyer ne serait pas défendable et que, selon les hypothèses retenues, l'Etat pourrait percevoir de Fr. 100'000.00 à Fr. 300'000.00 (hors TVA) de loyer annuel supérieur à la proposition qui lui était soumise. Aucune décision n'ayant finalement été prise en 2006 concernant ledit loyer, les mêmes bases qu'en 2005 ont prévalu.

5.4. Fonds spécial constitué suite au glissement de terrain de Montagnon et de Produit

Le Conseil d'Etat a, par décision du 28 juin 2006, mandaté l'Inspection cantonale des finances pour procéder au contrôle des prestations allouées par le **Fonds spécial constitué pour l'indemnisation des dégâts aux bâtiments survenus suite au glissement de terrain de Montagnon et de Produit sur la Commune de Leytron**. Sur la base de notre contrôle, qui couvre la période de la création du fonds spécial (fin janvier 2006) au 31 décembre 2006, nous avons pu attester que les prestations allouées au 31 décembre 2006 à titre d'indemnisation des dégâts aux bâtiments ont été versées conformément aux décisions de la commission « Elaboration du concept » et que les versements correspondent aux conventions de règlement signées par les propriétaires concernés. Le montant encore à disposition du fonds spécial au 31 décembre 2006 est en mesure de couvrir les indemnisations encore à verser telles que décidées par la commission, les frais de démolition à charge de la commune et le solde à verser aux experts. A la clôture du fonds spécial qui, selon les informations reçues devrait intervenir dans le courant 2007, nous procéderons à un contrôle qui fera l'objet d'une attestation finale.

5.5. Projets Interreg III

Sur demande de services de l'Etat du Valais et d'un institut subventionné et en conformité avec les décisions des coordinations régionales Italie-Suisse ou France-Suisse concernant l'octroi d'une subvention en vertu de l'arrêté fédéral INTERREG III du 8 octobre 1999, nous avons vérifié les décomptes finaux des comptes suisses relatifs à **cinq projets Interreg III**.

Il s'agit de projets distincts pour lesquels nous avons vérifié les décomptes financiers finaux établis par les chefs de file suisses, soit respectivement la Haute Ecole Valaisanne, le Service des transports, l'Office de consultation agricole du Service de l'agriculture, la Médiathèque Valais et l'Association Médiplant. Selon notre appréciation, les décomptes financiers ont été établis conformément aux règles en la matière et correspondent aux justificatifs mis à notre disposition.

5.6. Commissions du Grand Conseil

Comme par le passé, la Commission des finances et la Commission de gestion ont bénéficié de la collaboration de l'Inspection des finances pour les travaux de secrétariat et de traduction.

5.7. Conférence suisse des inspections cantonales des finances

Nous participons à la conférence des inspections des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins avec lesquelles nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives.

Nous sommes membre du **groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des contrôles des finances**, présidé par le Contrôle fédéral des finances, qui vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique.

5.8. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)

L'Inspection des finances fait partie de cette association qui réunit des représentants des services des Administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. En mai 2006, l'association a organisé, lors de son assemblée générale à Liestal, une conférence sur les réformes communales et le contrôle des finances publiques notamment avec le concours du Professeur Reiner Eichenberger de l'Université de Fribourg. M. le Conseiller d'Etat Adrian Ballmer, chef du Département des finances du canton de Bâle-Campagne, a honoré par sa présence cette manifestation.

5.9. Membre du comité de l'organisation européenne "EURORAI"

L'organisation EURORAI réunit les présidents des Cours des comptes régionales de plusieurs pays d'Europe. Le rôle de cette organisation est de permettre l'échange des expériences en matière de contrôle et la défense de la qualité des missions qui nous sont confiées. Le chef de l'Inspection des finances du canton du Valais siège comme représentant de la Suisse au comité européen d'EURORAI depuis la fin de l'année 2001 et y assume actuellement la vice-présidence. Cette représentation, incitée par le directeur du Contrôle fédéral des finances, a été validée par décision du Conseil d'Etat.

EURORAI organise deux à trois séminaires par année. Le chef du service et deux collaborateurs ont participé en mai 2006 à un séminaire organisé par la Cour des comptes de Pologne au sujet de l'audit de la dette publique. En novembre 2006, la direction du service a participé à un séminaire proposé par la Cour des comptes d'Angleterre sur la planification et l'exécution du contrôle basé sur les risques dans le contexte des normes d'audit internationales avec divers ateliers dont notamment la fraude et les erreurs. Aux deux séminaires, notre canton a assumé une présentation.

5.10. Formation continue

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours organisés par la Conférence des inspections des finances, l'Association suisse d'audit interne, la Chambre fiduciaire suisse et l'Association pour les finances et comptabilités publiques.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans l'ordonnance fédérale sur les qualifications particulières dont doit disposer le réviseur.

5.11. Séminaire de la Chambre fiduciaire

En février 2007, l'ordre valaisan de la Chambre fiduciaire suisse a organisé, en collaboration avec d'autres associations professionnelles, un séminaire sur le thème « *la loi sur les communes trois ans après son introduction* ». Le chef du service y a contribué par une présentation sur les rôles, les domaines du contrôle et la surveillance.

6 CONSIDERATIONS FINALES

Au terme de ce rapport d'activité 2006, nous nous plaignons à souligner l'excellente collaboration que nous avons rencontrée avec l'ensemble des responsables en charge de la gestion des deniers publics. Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration ainsi que dans l'intérêt de la population et des contribuables.

Malgré les problèmes soulevés dans le présent rapport, nous tenons à relever, d'une manière générale, la gestion appropriée des finances de l'Etat et les efforts consentis par l'ensemble des services en vue de respecter les exigences et directives émises par l'Administration cantonale des finances et notre service.

Nous soulignons en conclusion l'importance d'un contrôle interne efficace auquel les collectivités publiques sont tenues d'accorder toute l'attention nécessaire à même d'éviter des erreurs voire des abus que nous avons malheureusement dû constater. Plusieurs de nos mandats tant à l'Etat qu'auprès des institutions subventionnées et de communes ont mis en évidence des faiblesses dans le système du contrôle interne qui exigent la mise en place de mesures appropriées. L'instauration d'un système de contrôle interne est au demeurant exigée par la loi sur les communes du 5 février 2004.

Nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tous nos collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement et le sérieux avec lesquels ils remplissent leur délicate mission. Nous émettons un merci particulier à M. Robert Giachino qui, après avoir servi notre service durant plus de 36 ans, prend une retraite méritée.

Au Conseil d'Etat, à tous les chefs de Départements, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés vont nos remerciements pour l'esprit positif qui a prévalu lors des échanges et pour la prise en compte des remarques et recommandations formulées dans nos rapports. Nous remercions également le Tribunal cantonal pour la bonne collaboration et l'appui obtenu dans le cadre des missions de surveillance de la gestion des tribunaux ou réalisées conjointement avec cette autorité auprès des offices des poursuites et faillites.

Arrivés au terme de notre compte-rendu, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 30 avril 2007

Le chef de service

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and curves, representing the name Christian Melly.

Christian Melly

Annexe ment.

LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2006

Exercice

AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF

- Le Tribunal cantonal	2005
- Das Bezirksgericht Brig / Östlich Raron / Goms	2005
- Das Bezirksgericht Visp	2005
- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich Raron	2005
- Le Tribunal du district de Sierre	2005
- Le Tribunal du district de Sion	2005
- Le Tribunal des districts d'Hérens et Conthey	2005
- Le Tribunal du district d'Entremont	2005
- Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice	2005
- Le Tribunal du district de Monthey	2005
- L'Office du juge d'instruction cantonal (OJIC)	2005
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis in Visp	2005
- L'Office du juge d'instruction du Valais central à Sion	2005
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais à St-Maurice	2005
- Le Tribunal des mineurs	2005
- La Revue valaisanne de jurisprudence	2005

PRESIDENCE

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2005
---	------

DEPARTEMENT DES FINANCES, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

- Le bilan de l'Etat du Valais au 31 décembre 2006	
- L'impôt fédéral direct (IFD)	2005
- Sanag Leukerbad AG	2005
- Les Prisons préventives	2004-2005
- La Colonie pénitentiaire de Crêtelongue	2004-2005
- La Maison d'éducation au travail de Pramont	2004-2005
- Le Service de la circulation routière et de la navigation (audit organisationnel)	
- Le Service de la circulation routière et de la navigation (audit de l'application Cari)	
- L'Office cantonal de la protection civile	2005
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2005
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2005
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2005
- Das Betreibungs- und Konkursamt der Bezirke Goms und Östlich Raron	2005
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Brig	2005
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Visp	2005
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Westlich Raron	2005
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Leuk	2005

Exercice

- L'Office des poursuites et faillites du district de Sierre	2005
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion	2005
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens	2005
- L'Office des poursuites et faillites du district de Conthey	2005
- L'Office des poursuites et faillites du district de Martigny	2005
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont	2005
- L'Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice	2005
- L'Office des poursuites et faillites du district de Monthey	2005
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig	2005
- Le Registre du commerce de Sion	2005
- Le Registre du commerce de Sion	2006
- Le Registre du commerce de St-Maurice	2005

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE

- Le Service de la santé publique : réduction des primes des caisses-maladie	2006
- Le Service de la santé publique : subventions allouées à l'Organisation cantonale valaisanne de Secours (OCVS)	2005
- Le Réseau Santé Valais : fonds des hôpitaux	
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie » à Monthey	2005
- Das sozialmedizinische Regionalzentrum Visp/Westlich Raron/Leuk	2004
- Les Foyers « Valais de Coeur » de Sierre et Sion (gestion administrative et agissements du responsable administratif)	2004-2006

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)	2005
- La Cantine privatisée du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz (CSCO)	2006
- L'Association « Point Rencontre Valais »	2005
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité financière	2005
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité analytique	2005
- La Haute Ecole Spécialisée Santé-Social (HEVs2)	2005
- La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS)	2005
- L'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV) à Sierre	2005
- L'Association VSnet « Le Réseau scientifique valaisan »	2005
- Le Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques	2006
- La Fondation « Fleurs des Champs » à Montana	2005
- Le Service de la formation professionnelle	2005
- La Fondation du Château de St-Maurice	2004-2005
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2006

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU TERRITOIRE

- Le Service du développement économique : audit de la promotion économique cantonale	2005
- L'Association « Marque Valais » à Sierre	2006
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2005
- L'Institut de recherche en ophtalmologie (IRO) à Sion	2005
- La Fondation « The Ark »	2005
- L'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2005
- La Communauté « Information Valais »	2005
- La Loterie Romande	2005



Exercice

- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC) 2005
- Le Fonds cantonal pour l'emploi 2005
- L'Association régionale de Sion (ARSET) 2005
- Das Landwirtschaftszentrum Oberwallis in Visp (Sektion Bildung) 2005
- Le Domaine et la Cave du Grand-Brûlé à Leytron 2005
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig 2005
- Le Registre foncier de Sierre 2005
- Le Registre foncier de Sion 2005
- Le Registre foncier de Martigny 2005
- Le Registre foncier de Monthey 2005

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Les routes nationales (rapport d'activité) 2005
- Le SRCE : RN : lot 5523 « Gedeckter Einschnitt Bahnhof Turtmann inkl. Aquadukt Turtmäna »
- Le SRCE : RN : lot 6502 « Schutterstollen Visp »
- Le SRCE : RN : lot 6514 « Tunnel Eyholz, Lüftungstollen Grosshüs »
- Le SRCE : RN : Synthèse de l'expertise technique relative au Tunnel de Riedberg
- Le SRCE : RN : lot 590 « T9 Salgesch-Leuk : Umbau SBB-Linie, inkl. Bauwerke »
- Le SRCE : RN : lot 591 « T9 Leuk-Susten : Umbau Rhonebrücke + Kreisel »
- Le SRCE : RN : lot 4130 « Ouvrages de la jonction A9 de Sierre-Est »
- Le SRCE : lot 13324 « Galerie de protection de Lavanchy »
- Le SRCE : lot 13404 « Nouveau Pont sur le Rhône à Branson »
- Le SRCE : lot « Corrections routières Rionda-Plateau de Veyras »
- Le SRCE : lot « Galeries amont et aval des Croisettes »
- Le SRCE : lot 5223 « Stägjitschugge – Galerie de sondage et de sécurité »
- Le SRCE : lot 5240 « Stägjitschugge – Tunnel principal »
- Le SRCE : RN : Synthèse de l'expertise technique relative au Tunnel Eyholz, Lüftungstollen Grosshüs
- Le SRCE : RN : lot 6513 « Tunnel Eyholz, Voreinschnitt Grosshüs »
- Le SRCE : RN : lot 6504 « Staldbach Brücken »
- Le SRCE : gestion budgétaire, système de contrôle interne, rapports de controlling
- Le SRCE : adjudications réalisées en 2005 dans le domaine des Routes nationales
- Le SRCE : Section logistique d'entretien des routes nationales
- Le SRCE : RN : Synthèse de l'expertise technique relative au Gedeckter Einschnitt Bahnhof Turtmann inkl. Aquadukt Turtmäna
- Le 36^{ème} tournoi de football des routes nationales suisses
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton 2005
- Le Téléphérique Riddes-Isérables 2005
- Le Service des bâtiments, monuments et archéologie : Travaux de construction et d'aménagement 2004
- L'Association valaisanne de la randonnée « Valrando » 2005

COMMUNES

- La Commune de Bagnes : Halle industrielle de Profray
- La Commune et Bourgeoisie de Conthey : examen des comptes de liquidités au 30 juin 2006
- La Commune de Conthey : agissements du comptable 2004-05-06
- La Commune de Leytron : fonds spécial constitué pour l'indemnisation des dégâts aux bâtiments survenus suite au glissement de terrain de Montagnon et de Produit 2006
- La Commune de Randogne : agissements du secrétaire communal 1997-2006

CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Société de développement de :

	Exercice
- Arbaz	2004-2005
- Bitsch (Büro für Tourismus)	2004-2005
- Brig-Belalp	2004-2005
- Brigerbad	2004-2005
- Collombey-Muraz (bureau local)	2004-2005
- Collonges	2004-2005
- Dorénaz	2004-2005
- Eischoll	
- Ernen	2004-2005
- Evionnaz	2004-2005
- Fully	2004-2005
- Gampel-Bratsch	2004-2005
- Grenchols	2005
- Guttet-Feschel	2005-2006
- Mase	2004-2005
- Mex	2004-2005
- Nax	2004-2005
- Oberems Turtmantal	2004-2005
- Raron-Niedergesteln	2004-2005
- Reckingen-Gluringen	2004-2005
- Riederalp Mörel	2004-2005
- Savièse	2004-2005
- Saxon	2004-2005
- Simplon	2004-2005
- Sonnige Halden	2004-2005
- St-Martin	2004-2005
- Staldenried-Gspon	2004-2005
- Torgon	2004-2005
- Turtmann	2005
- Unterems	2005-2006
- Val Bovernier	2004-2005
- Val d'Illeiez	2004-2005
- Vérossaz	2004-2005
- Vernamiège	2004-2005
- Visp	2004-2005

Le contrôle de la perception de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique par la commune de

- Bister	2005
- Ernen	2004-2005
- Filet	2005
- Mörel	2005
- Nax	2004-2005
- Reckingen-Gluringen	2004-2005
- Riederalp	2005



MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE

	Exercice
- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2005
- Sanag Leukerbad AG	2005
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2005
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2005
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2005
- La Fondation du Divisionnaire F.K. Rünzi	2005
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des institutions psychiatriques du Valais romand	2005
- Le Fonds des Docteurs Repond	2005
- Das Kompetenznetzwerk Wasser im Berggebiet	2005
- La Conférence gouvernementale des cantons alpins	2006
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)	2005
- Le projet Interreg IIIA Italie-Suisse : Sauvegarde des ressources végétales de l'arc alpin : décompte établi par la HEVs	
- L'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV) à Sierre	2005
- L'Association VSnet « Le Réseau scientifique valaisan »	2005
- Le Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques	2006
- La Fondation « Fleurs des Champs » à Montana	2005
- La Fondation du Château de St-Maurice	2004-2005
- Le projet Interreg IIIA Italie-Suisse : Archives audiovisuelles transfrontalières : décompte établi par la Médiathèque Valais à Martigny	
- Die Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2006
- Le Conseil du Léman	2005
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2005
- L'Institut de recherche en ophtalmologie (IRO) à Sion	2005
- L'Association Infoalp-Valais	2005
- La Fondation « The Ark »	2005
- L'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2005
- Le Fonds pour le sauvetage des chefs d'œuvre d'orfèvrerie religieuse du Moyen Age en Valais	2005
- La Communauté « Information Valais »	2005
- Le projet Interreg IIIA Italie-Suisse : ProAlp I-CH : décompte établi par le Service de l'agriculture	
- L'Association « Mediplant » à Conthey	2006
- Le projet Interreg IIIA France-Suisse : Développement et valorisation franco-suisse des plantes médicinales et aromatiques : décompte établi par Mediplant à Conthey	
- Les 6 Téléphériques gérés par le canton	2005
- Le Téléphérique Riddes-Isérables	2005
- Le Projet Interreg IIIA Italie-Suisse : Evaluation des divers scénarios socio-économiques et environnementaux susceptibles de découler de l'impact de la réalisation de la transversale ferroviaire du Grand-St-Bernard : décompte établi par le Service des transports	
- L'Association valaisanne de la randonnée « Valrando »	2005
- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2006
- Die interkantonale Försterschule Lyss	2006

* * *